



Parc naturel régional du Vexin français

COMITE SYNDICAL

Séance du 25 novembre 2024



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





COMITE SYNDICAL 25 novembre 2024 à 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal du 17 juin 2024	73
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président	84
3. Détermination de la strate démographique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français	88
4. Adoption de la gouvernance du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dans le cadre du renouvellement de classement 2026	90
5. Mise en place d'une participation à la protection Sociale Complémentaire Prévoyance	116
6. Passage à la carte ticket restaurant	118
7. Avancement de grade du personnel du Parc	120
8. Modification de poste	122
9. Admission en non-valeur 2024	124
10. Adoption des fiches d'opération :	126
▪ Soutien des communes et particuliers pour protéger et restaurer le patrimoine naturel	127
▪ Soutien au développement du Conseil en Energie Partagé	129
▪ Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés	131
▪ Aménagements paysagers ruraux et jardins partagés	133
▪ Restauration des murs et façades et du petit patrimoine rural	135
▪ Moyens du Parc - Domaine, Maison du Parc et dépendances	137
▪ Moyens du Parc - Mobilier, informatique, véhicules, téléphonie, matériel...	139
▪ Moyens du Parc - Construction d'un bâtiment pour accueillir le pôle éco-construction	141
11. Introduction d'une modularité dans le taux d'intervention de certaines aides économiques	143
12. Partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin pour l'année 2025	145
13. Programmation de séances de cinéma en plein air sur le territoire du Parc – Année 2025	166
14. Évolution de France Rénov' dans le Vexin français (Val d'Oise) vers le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)	169
15. Poursuite du Projet Alimentaire Territorial	173
16. Convention cadre de partenariat avec le Conservatoire du Vexin	196
17. Convention cadre de partenariat avec l'association PACT-en-Vexin	201
18. Vente de coffrets de produits locaux de fin d'année	207
19. Projet de motion concernant l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin	209
20. Motion concernant l'installation d'antennes de radio téléphonique dans le Vexin français	211
21. Questions diverses	214

Adoption du Procès-verbal du 17 juin 2024



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le seize avril, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	Région/Départ	Communes/autres	Total
Nombre de membres en exercice	16	109	125
Nombre de membres présents	6	57	63
Nombre de membres ayant pouvoir	1	6	7
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	14	63	77

Etaient présents :

Collège de la Région

Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD,

Collège des Départements

Sabrina ECARD, Alexandre PUEYO, Morgan TOUBOUL, Thomas VATEL,

Collège des Communes

Marie-Claire AUGER, Nicolas BELANGE, Serge BILLOUE, Patrice BONNET, Céline CAPRON, Philippe CORTES, Emmanuel COUESNON, Jean-Paul DABAS, Isabelle DECOUTURE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Sylvain DEMULDER, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elisabeth DUFOUR, Alain DUMAS, Katalin ESCHER, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Thierry LADREYT, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Michel LE GUILLEVIC, Jean-Pierre LE TELLIER, Jean LORINE, Marc MICHEL, Stéphane NEGRERIE, Adeline NICAULT, Claude NOEL, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Christine PETIT, Dominique PORTE, Didier PRUVOST, Michel RICHARD, Vincent RIOLLET, Marie-Madeleine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Denis SARGERET, Joëlle VALENCHON, Frédéric VELSCH,

Collège des Communautés de Communes

Ghislaine HAUETER, Jérôme LEPLAT, Martine QUIGNARD,

Collège des Villes-portes

Monique LEFEBVRE, Ergin MEMISOGLU,

Collège des Villes partenaires

Didier DUMONT,

Pouvoirs :

De Jérôme GUERIN à Elizabeth DUFOUR,
De Dominique LOIZEAU à Jérémy PENTHER,
De Christophe BUATOIS à Claude NOEL,
De Emeric DE ROBIEN à Cédric GUILLAUME,
De Laurent DE GAULLE à Benjamin DEMAILLY,
De Michel RAZAFIMBELO à Jérôme LEPLAT,
De Cécile DUMOULIN à Thomas VATEL,

Etaient excusés ou absents :

Collège de la Région

Benjamin CHKROUN, Benoit JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW,

Collège des départements

Anne FROMENTEIL, Nessrine MENHAOUARA, Guy MULLER,

Collège des Communes

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Florent BEAULIEU, Béatrice BELABBAS, Isabelle BELLY, Alexandre BIENFAIT, Jhony BOURGIN, Laurent CAMUS, Séverine CHAMPETIER, Cécile COLLEAU, Philippe DAYOT, Nathalie DELAHAYE, Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Sandrine ELICHABE, Nathalie FLAMENT, Olivier FOUQUEREAU, Thierry HERBET, Aurélie HERZ, Frédéric HEYBLON, Nathalie HUGAULT, Claire JARRAUD, Ghislaine JOURNEE, Patrick LANOT, Béatrice LEDESERT, Philippe LEMOINE, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL, Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Jean-Jules MORTEO, Romano MOSCETTI, Jérôme OLIVIER, Nadège RAYSSEGUIER, Annette RELIER, Alexandre VALGRES, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN, Ali YOUNSI,

Collège des Communautés de Communes

Bernard LE BON, Capucine FAIVRE,

Collège des Villes-portes

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN,

Collège des Villes partenaires

Alain GUILLON,

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 MARS 2024

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

II – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, suivant les chiffres ci-après récapitulés et selon le CA et le rapport de présentation ci-annexés :

Résultat du compte administratif :

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Exc/Déf	Dépenses	Recettes	Exc/Déf
Total	3 673 084,39	3 636 015,56	-37 068,83	1 709 591,77	1 814 769,95	105 178,18
1 PA	415 854,93	372 422,49	-43 432,44	956 570,57	1 029 973,66	73 403,09
2 FS	2 328 578,61	2 248 065,33	-80 513,28	0,00	0,00	0,00
3 PS	4 738,20	6 968,80	2 230,60	0,00	24 192,00	24 192,00
4 Amort/ordre	746 278,32	740 637,32	-5 641,00	740 637,32	746 278,32	5 641,00
5 HCP	177 634,33	267 921,62	90 287,29	12 383,88	14 325,97	1 942,09

Les restes à réaliser :

Restes à réaliser Fonctionnement			Restes à réaliser Investissement		
Recettes	Dépenses	Excédent	Recettes	Dépenses	Déficit
1 208 594,22 €	947 624,57 €	260 969,65 €	3 009 670,39 €	3 140 862,85 €	131 192,46 €

Synthèse générale :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat exercice 2023	-37 068,83	105 178,18	68 109,35
Excédents antérieurs reportés	1 891 658,64	144 182,53	2 035 841,17
Solde d'exécution à reporter	1 854 589,81	249 360,71	2 103 950,52
Excédent ou déficit sur reports	260 969,65	-131 192,46	129 777,19
Résultats après intégration des reports	2 115 559,46	118 168,25	2 233 727,71

Le Président vote et arrête les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessus.

Les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget principal seront, avec les reports, repris au budget supplémentaire principal 2024.

**IV - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL SUPPLÉMENTAIRE 2024
COMPRENANT, RÉSULTANT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 APPROUVÉ :**

- L'AFFECTATION DU RÉSULTAT CUMULÉ (EXERCICE 2023 ET EXERCICES ANTÉRIEURS) ;
- L'INTÉGRATION DES REPORTS ANTÉRIEURS (DÉPENSES/RECETTES) ;
- L'INSCRIPTION DE DÉPENSES NOUVELLES

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical adopte la décision modificative n° 1 ci-annexée qui réduit le compte 775 de 2 050 € et provisionne le compte 773 de 2 050 €.

Il adopte également le budget supplémentaire principal 2024 comprenant :

- l'affectation du résultat cumulé (exercice 2023 et exercices antérieurs) ;
- l'intégration des reports antérieurs (dépenses/recettes) ;
- l'inscription de dépenses nouvelles selon le détail du tableau ci-dessous ;

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Excédent sur exercices 2023 et antérieurs – solde exécution reporté - 002	1 854 589,81 €
Reports	947 624,57 €	Reports	1 208 594,22 €
Propositions nouvelles :		Propositions nouvelles :	
62268/FS- honoraires divers	2 056 217,46 €	757368/HCP- DRIEAT (enquête publique)	20 000,00 €
64138/FS – rémunération	23 000,00 €	74718/FS-DRIEAT (complément fonctionnement 2024)	13 000,00 €
64131/HCP/CEE-transfert rémunération conseillère France rénov vers FS	36 642,00 €	757368/FS- CD 95 (flamme olympique)	10 000,00 €
6231/HCP – enquête publique (annonces et frais divers)	20 000,00 €	752/HCP – AVEC -location salle pôle éco-construction	27 000,00 €
6237/FS – dépenses flamme olympique	10 000,00 €	757358/HCP/CACP-CEV (convention PAT 2024)	9 000,00 €
6541/FS-créances admises en non-valeur	700,00 €		
6817/FS- créances douteuses	3 000,00 €		
6132/HCP – loyer pôle éco-construction (dont 9 000 € perçus en 2023)	36 000,00 €		
6237/HCP/CACP-CEV (convention PAT 2024)	9 000,00 €		
TOTAL	3 142 184,03 €		3 142 184,03 €
Section investissement			
Dépenses		Recettes	
		Excédent sur exercices 2023 et antérieurs – solde exécution reporté - 001	249 360,71 €
Reports	3 140 862,85 €	Reports	3 009 670,39 €
Propositions nouvelles :		Propositions nouvelles :	
21735/PA – aménagt constructions	117 168,25 €	Néant	
261/HCP/CEE – titres de participation (parts sociales O'Watt Citoyen)	1 000,00 €		
TOTAL	3 259 031,10 €		3 259 031,10 €

V – DEMANDE D'ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 DES BUDGETS ANNEXES « CAP TOURISME », « ENS » ET « RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE »

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical approuve les comptes de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2023 des budgets annexes « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VI – DEMANDE D'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES BUDGETS ANNEXES « CAP TOURISME », « ENS » ET « RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE »

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical donne acte à Monsieur le Président sur la présentation faite des Comptes Administratifs des budgets annexes « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » de l'exercice 2023, laquelle peut se résumer comme les tableaux ci-dessous l'indiquent :

<i>Budget annexe « Cap Tourisme »</i>	Réalisation en €	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	128 070,50
Recettes	0	128 070,50
Déficit sur réalisation	0	0
Résultats antérieurs reportés	0	0
Résultats par section	0	0

<i>Budget annexe « ENS »</i>	Réalisation en €	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	24 445,21
Recettes	0	42 000,00
Excédent sur réalisation	0	17 554,79
Résultats antérieurs reportés	0	-17 554,79
Résultats par section	0	0

<i>Budget annexe Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine</i>	Fonctionnement	Investissement	Total
Excédent/déficit sur réalisation 2023	-14 565,99	12 137,00	-2 428,99
Excédents antérieurs reportés	266 632,53	65 437,35	332 069,88
Solde d'exécution à reporter	252 066,54	77 574,35	329 640,89
Excédent ou déficit sur reports	0	0	0
Résultats après intégration des reports	252 066,54	77 574,35	329 640,89

Le Comité indique qu'il n'y aura aucun reste à réaliser sur le budget annexe RNN en 2023. Il vote et arrête les résultats définitifs des Comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets annexes tels que résumés ci-dessus et conformément au rapport de présentation. Les résultats définitifs des comptes administratifs 2023 des budgets annexes seront repris au budget supplémentaire 2024, le cas échéant.

Les budgets annexes ENS et Cap Tourisme ont été clos au 31 décembre 2023 et qu'aucun excédent ou déficit n'est à reprendre sur le budget principal.

**VII – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SUPPLÉMENTAIRE 2024 RNN
COMPRENANT, RÉSULTANT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 APPROUVÉ :**

- L'AFFECTATION DU RÉSULTAT CUMULÉ (EXERCICE 2023 ET EXERCICES ANTÉRIEURS) ;
- L'INTÉGRATION DES REPORTS ANTÉRIEURS (DÉPENSES/RECETTES) ;
- L'INSCRIPTION DE DÉPENSES NOUVELLES

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical adopte, par chapitre, le budget supplémentaire annexe 2024 « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine », arrêtés comme suit :

Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine :

Reprise du résultat :

	Section investissement	Section fonctionnement
Résultats de l'exercice 2023	12 137,00 €	-14 565,99 €
Résultats sur exercices antérieurs à 2023	65 437,35 €	266 632,53 €
Affectation des résultats cumulés	77 574,35 €	252 066,54 €

Intégration des reports : Néant

Budget supplémentaire 2024 :

Section fonctionnement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
<u>Proposition nouvelle :</u>		Excédent sur exercices 2023 et antérieurs	
011/61521 – entretien terrain	222 066,54	002 – Solde d'exécution reporté	252 066,54
011/6238 - divers rémunérations d'intermédiaires	26 911,00	74718 – complément subvention 2024 DRIEAT	6 911,00
012/ 63...-64.. – salaires et charges	10 000,00		
TOTAL	258 977,54		258 977,54
Section investissement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Reports		Excédent sur exercices 2023 et antérieurs	
	0	001 – Solde d'exécution reporté	77 574,35
<u>Proposition nouvelle :</u>			
217/52 - installation-voirie	67 574,35		
21838 – matériel de bureau	10 000,00		
TOTAL	77 574,35		77 574,35

Le Président est autorisé à émettre tous titres de recettes et mandats de paiement y afférents.

VIII – AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LE PARC ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Le bail emphytéotique a été signé entre le Parc et le Conseil Départemental du Val d'Oise en 2017 pour 20 ans. Au vu des difficultés financières du Parc sur les dépenses de fonctionnement, le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de ne plus faire régler au Parc, le montant de la mise à disposition du château et de ses annexes, à compter de 2024.

Ainsi, sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical adopte le projet d'avenant au bail emphytéotique entre le Parc et le Conseil Départemental du Val d'Oise, qui indique que les frais de notaire seront partagés 50/50 avec le CD 95 et délègue la finalisation de la rédaction et la signature au Président du Parc.

IX – EXTENSION DES AIDES AUX PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES DANS LES COMMUNES PARTIELLEMENT INCLUSES, MODIFICATIONS DIVERSES DU GUIDE DES AIDES

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, dont on compte 1 abstention et 1 voix contre, le Comité syndical approuve l'extension du bénéfice des aides du Parc aux particuliers, associations et entreprises à l'ensemble du territoire communal pour les aides relatives à l'habitat et à l'énergie (n°3 et 4), à la restauration du patrimoine bâti (n°5 et 6), et au développement du tourisme et des loisirs (n°9).

Une élue du Parc se déclare non favorable à cette extension des aides sur l'ensemble du territoire en raison du manque de moyen humain et financier. Le Président rappelle que c'était un des engagements que le Comité syndical avait pris lors du vote du débat d'orientation budgétaire en évoquant l'augmentation des cotisations des communes en 2024. Il propose qu'un bilan soit fait à la fin de l'année pour voir si les demandes ont explosé.

Le comité syndical valide donc les modifications suivantes :

❖ Pour les aides relatives à l'habitat et à l'énergie (n°3 et 4)

- adapter les critères de l'aide BBC rénovation selon les nouvelles règles de labellisation applicables au 1^{er} janvier 2024 : BBC rénovation résidentielle globale ou par étapes (en imposant dans ce cas une première étape subventionnée sur le poste isolation de toiture, la somme des aides éventuellement attribuées par étapes étant plafonnées au même niveau que la rénovation globale) ;
- introduire l'aide à la rénovation performante et écologique des isolations en toiture telle que prévue dans la fiche opération n°1201 « Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés » (aide à durée et enveloppe limitée, aux taux et plafonds de 40% de 30 000 € HT maximum, isolants biosourcés et critères de Ma Prime Rénov' R=6 en rampants, R=7 en combles perdus sauf impossibilités techniques constatée par le Parc) ;
- clarifier la formulation de l'aide n°4 sur sa partie relative à la mise en œuvre des isolants biosourcés chaux-chanvre et autres formulations expérimentales comme les isolants terre-chanvre, terre-paille, enduits thermiques, etc.
- adapter les forfaits de l'aide n°3 pour tenir compte des évolutions des prises en charge au titre de Ma Prime Rénov' (MPR) et promouvoir encore d'avantage certaines techniques :
 - remplacer le forfait VMC double flux par la prise en charge des VMI/VMR non aidées par MPR ;
 - supprimer l'aide à la récupération d'eau de pluie, aidée par la Région ;
 - augmenter le forfait pour les capteurs géothermiques à 6 000 € contre 2 000 € actuellement ;

❖ Pour les aides relatives à la restauration du patrimoine bâti (n°5 et 6)

- supprimer la mention au soutien à la création de murs neufs, abrogé dans les faits depuis plusieurs années par la Commission Aménagement et Patrimoine ;
- exclure expressément les restaurations d'ouvrages peu intéressants notamment les murs conservant un couronnement en béton (à l'exclusion toutefois des couronnements végétalisés) ;
- ajouter la nécessité de prendre en compte et aider la (ré)installation de la biodiversité dans les ouvrages restaurés (passages inférieurs, cavités, nichoirs, végétalisation, etc.) ;
- permettre le soutien à la restauration de façades particulièrement décorées ou ouvragées (plâtre épais et/ou coloré, décors, enseignes, etc.) au titre du Patrimoine Rural Remarquable (aide n°5) ;
- ajouter la possibilité de mobiliser un forfait complémentaire de 500 € pour l'intégration de coffrets de réseaux dans les ouvrages restaurés.

❖ Pour l'aide au développement du tourisme et des loisirs (n°9)

- Retirer les mentions erronées concernant les travaux sur le domaine public,

❖ Pour l'aide « Conseil en Energie Partagé » pour les communes

- ajuster l'aide n°9 « Conseil en Energie Partagé » pour tenir compte de l'arrêt des aides de l'ADEME, en augmentant son coût par habitant facturé aux collectivités à 3,2 € contre 2 € actuellement. Afin de maintenir un haut niveau de soutien du Parc à la mission CEP qui malgré des débuts difficiles a depuis 4 ans démontré son efficacité,
- augmenter le taux de soutien au CEP à 80% contre 70% actuellement, et ce indépendamment du nombre d'années d'adhésion, sans plafond.

Dans les conditions générales des aides, il est précisé que les forfaits, taux et plafonds sont un maximum qui peut le cas échéant être écrié pour être en conformité avec les règles en vigueur sur les aides publiques.

Enfin, le Président est autorisé à procéder aux modifications indiquées et ajustements mineurs.

Une élue du Parc se manifeste pour dire qu'elle n'est pas favorable

X - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS - FERME D'ECANCOURT ASSOCIATION D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

L'Association d'éducation à l'environnement se donne pour objectif de contribuer au développement durable, c'est-à-dire de favoriser l'équilibre entre développement des activités humaines et respect de l'environnement naturel, aujourd'hui et pour les générations à venir. Dans cette perspective, elle s'attache à faire évoluer durablement les comportements individuels et collectifs vers l'éco-responsabilité.

Suite à la modification de ses statuts, la Ferme d'Ecancourt sollicite donc le Parc pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter le Parc au sein de l'association.

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical désigne afin de représenter le Parc au sein de l'association :

- ↳ Benjamin DEMAILLY, en tant que titulaire,
- ↳ Jean-François RENARD, en tant que suppléant.

XI – SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE

Sur le rapport présenté par Thomas VATEL, dont on compte 2 abstentions, le Comité syndical adopte la Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne, qui a pour objectif de :

- S'insérer dans un processus de progrès continu en matière de réduction des nuisances lumineuses,
- Porter un regard différent sur la lumière,
- Rassembler, informer et sensibiliser sur la thématique.

Le Président est autorisé à signer la Charte et tous documents y afférents.

XII – AIDE À LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN SITE ISOLÉ

Sur le rapport présenté par Thomas VATEL, dont on compte 1 abstention, le Comité syndical valide l'aide exceptionnelle pour ce projet de création d'une installation solaire photovoltaïque en site isolé, assimilable à l'aide n°4 « Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien à certaines filières technologiques ».

En effet, la commune de Moussy a sollicité l'aide du Parc pour apporter une solution à un problème qui concerne une habitante installée en site isolé dans le vallon de Gouline, à mi-chemin entre Moussy (2,5 km du village) et Le Perchay, dont la maison n'est pas alimentée par le réseau électrique. L'alimentation électrique du site a été étudiée mais écartée il y a plusieurs années en raison du coût.

Le Comité syndical dispose de la compétence pour accorder des aides exceptionnelles hors guide des aides. De ce fait, il valide le taux d'aide à 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT, soit un montant de 6 000 € d'aide.

Cette subvention sera imputée sur la fiche opération n° 1201 « Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés ».

La Commune de Moussy a également prévu d'apporter une aide financière à cette installation. Enfin, le Président est autorisé à signer la notification de la subvention, sa convention ainsi que tous documents afférents.

XIII – AVENANT À LA CONVENTION INITIACTIVE 95-78 – PROGRAMME EMERGENCE ESS

Sur le rapport présenté par Thibault HUMBERT, le Comité syndical adopte l'avenant à la convention n° 2022-09.

L'opération est reconduite sur un an afin de permettre à 3 nouveaux porteurs de projets de bénéficier de ce dispositif.

La fiche opération n° 1194 « Incubation projets ESS », prévoit un accompagnement de 3 nouveaux projets pour un montant de 6 000 €.

Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents y afférents.

XIV – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA SOURCE GAROUSTE – VILLARCEAUX QUI ACCOMPAGNE LES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Sur le rapport présenté par Joëlle VALENCHON, le Comité syndical renouvelle la convention de partenariat avec l'association La Source Garouste – Villarceaux, qui accompagne les projets d'éducation artistique et culturelle du Parc naturel régional du Vexin français, pour une durée de 3 ans.

Le Président est autorisé à finaliser et à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.

XV – CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE AIRES PROTÉGÉES

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical valide la collaboration pour à la mise en œuvre de ce plan d'action sur le territoire du Parc, suite à la sollicitation de la DRIEAT et sous réserve de l'attribution des moyens nécessaires via les aides du Fond Vert, qui permettraient de financer un ETP estimé à 60 000 €/an (salaires charges et frais de fonctionnement compris) sur 3 ans, à hauteur de 80 %. Les 20 % sont à la charge du Parc.

Le Comité créé donc un poste de Chargé de mission pour la mise en oeuvre de la Stratégie Aires Protégées :

Emploi créé :			
Chargé de mission pour la mise en œuvre de la Stratégie Aires Protégées			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Technicien	B	389	452
ou Ingénieur	A	444	611

Le choix du cadre d'emploi se fera en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent.

Les actions attendues sont les suivantes :

Pour les sites pré-définis dans le cadre du plan d'action régional :

- Préciser les périmètres des sites proposés sur la base des connaissances scientifiques existantes ou à compléter par des inventaires réalisés en interne ou confiés à des prestataires spécialisés,
- Animer un dialogue avec les propriétaires et collectivités concernés sur la base des périmètres proposés, et mettre en place des Comités de suivis locaux,
- Rédiger, pour chaque site, les dossiers techniques et scientifiques qui serviront à l'instruction des projets de protection des sites, après avoir identifié les outils en adéquation avec chaque situation.

Le Président est autorisé à solliciter les aides du Fond Vert et à signer tout document y afférent.

XVI – QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle le passage de la flamme sur la commune prévue le 19 juillet prochain.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.


Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Compte rendu des décisions prises par le Président



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président (du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024)

Conformément à sa délégation du Comité syndical en date du 14 septembre 2020, le Président, Benjamin DEMAILLY (ou son représentant) a décidé :

Gestion des ressources humaines :

► de signer :

Les contrats de :

Emmanuelle DATIN, Aménagement
Alexandra MARQUES, Environnement
Arthur HEMBERT, Musée week-end
Pascale BERTRAND, Aménagement
Delphine FOURMOND, Aménagement
Chloé GALLET, Environnement
Rémi HURET, Musée week-end
Claire DEBRAS, MAEC
Fabian BERTHO, RNN (vacataire)
Danaé CARRARA, RNN (vacataire)
Vinciane DUCHESNE, Aménagement
Mélanie GRIE, Education

Les avenants de :

Valérie ROGEZ, Communication
Jean-Luc BRIOT, Cap Tourisme
Magali LAFFOND, Aménagement
Mathieu FEIGELSON, Aménagement
Florence DETE, Culture

Les arrêtés de régime indemnitaire de :

Valérie ROGEZ, Communication
Françoise ROUX, Environnement
Patrick GAUTIER, Aménagement
Agnès LANTHIER, Direction
Régine LEBRUN, Administration
Marie-Laure DALLET, Administration
Alexandra MARQUES, Environnement
Mélanie GRIE, Education
Florence DETE, Culture
Claire DEBRAS, MAEC
Marie-Béatrice VIEILLARD, Administration
Emmanuelle DATIN, Aménagement
Delphine FOURMOND, Aménagement
Chloé GALLET, Environnement
Pascale BERTRAND, Aménagement
Vinciane DUCHESNE, Aménagement

Les avancements d'échelon ou de grade titulaires de :

Marie-Béatrice VIEILLARD, Administration
Irène HEDRICH, Cap Tourisme
Marie-Laure DALLET, Administration
Isabelle DURET, Administration
Christèle JAMAN, Administration

Les temps partiels de :

Catherine BALLEUX, RNN
Irène HEDRICH, Tourisme
Séverine MARTIN, Education
Jean-Luc BRIOT, Tourisme

Nomination titulaire de :

Léa PETARD, PAH

➤ de fixer le montant des frais de mission aux agents du Parc suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les tarifs de remboursement.

Finances :

- de transférer 25 000 € des dépenses imprévues vers l'imputation 6512 informatique en nuage,
- de transférer 12 000 € des dépenses imprévues vers l'imputation 6474 versement aux œuvres sociales (CNAS),
- de fixer le tarif des VAE, en fonction du nombre de kilomètres.

Tarifs/régies :

- de fixer les prix de vente de divers articles dans la boutique du Musée du Vexin,
- de transférer les recettes des animations sur la régie du Musée du Vexin suite à la demande des établissements scolaires de régler la prestation le jour de la visite,
- de mettre à jour l'inventaire de la boutique du Musée au 31 décembre 2023,
- de nommer Florence DETE et Arthur HEMBERT, régisseurs-suppléants de la régie de recettes du Musée du Vexin.

Aides :

- de notifier les différentes aides attribuées dans le cadre de l'OCMA et des appels à projets :

Bénéficiaire	Montant
M. ROAD AUTO à Magny en Vexin	5 685,20 €
DECLIC CYCLO à Parmain	2 881,56 €
TIERS LIQUID ESCAMBETTE à Aincourt	4 000,00 €
NADIA YOSMAYAN Saint-Gervais	1 930,00 €

- de notifier les subventions « énergie » suivantes :

Bénéficiaire/commune	Objet	Montant
Mme VU-TRAN, Labbeville	Chaudière granulés	2 000 €
Mr CAETANO, Auvers	Poêle granulés	700 €
Mr LE GALL, La Roche	Poêle granulés	700 €
Mr PICHON, Aincourt	Poêle granulés	700 €
Mr PONSOT, Boissy	Poêle granulés	700 €
Mr DUPAS, Ambleville	Poêle granulés	700 €
Mme HERBINTER, Ambleville	Poêle granulés	700 €
Mme MEYER, Labbeville	Pompe à chaleur aquathermique	2 000 €

Mme DESCHAMPS, Vétheuil	Pompe à chaleur aquathermique	2 000 €
Mme SAVIANE, Cormeilles	Poêle granulés	700 €
Mme CAILLIE, Aavernes	Poêle granulés	700 €
Mr BARHAUD, Magny	Poêle granulés	700 €
Mr BRETONNIERE, Chars	Poêle granulés	700 €
Mr CAZEAUX, Aavernes	Chaudière granulés	2 000 €
Association du Moulin de Pont-Rû, Bray et Lu	Etude de faisabilité d'une installation hydroélectrique	6 300 €

➤ *de ré-imputer les subventions suivantes :*

- Modifier la répartition de la subvention de 2 000 € de l'opération 1171 suite à un dépassement de crédits.

Attribution de prix :

- d'attribuer les prix pour le concours photo 2024,
- d'attribuer les prix pour le concours de chou farci.

Candidatures CEP :

- de valider l'adhésion des communes ou communautés de communes suivantes :

Communes	Montant
Gaillon-sur-Montcient (années 7 à 9)	1 500 €
Brueil-en-Vexin (années 10 à 12)	1 500 €

Avis du Parc :

- de donner un avis, avec remarques, à la Région Ile-de-France sur le projet de Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) Environnemental,
- de donner un avis, avec remarques, à la commune de Parmain, sur son PLU,
- de donner un avis, avec remarques, à la commune d'Ableiges, sur son PLU,
- de donner un avis, sans remarque, à la commune de Moussy, sur son PLU,
- de donner un avis, sans remarque, à la commune d'Ennery, sur son PLU,
- de donner un avis, avec remarques, à la commune de Vétheuil, sur son PLU.

Conventions diverses :

- de signer la convention d'usage du bâtiment de Genainville 2024 avec CY Cergy-Université.

Toutes ces décisions sont consultables à la Maison du Parc, sur rendez-vous auprès du service administratif.

Je vous remercie de me donner acte de ces informations.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Détermination de la strate démographique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : détermination de la strate démographique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français

Considérant la nécessité d'assimilation des établissements publics locaux à des communes, notamment pour le recrutement de personnels et pour la comptabilité, et en application de l'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000, l'assimilation d'un syndicat mixte à une commune repose sur trois critères cumulatifs, à savoir les compétences, l'importance du budget et le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Aussi, pour le Parc :

- **Le critère des compétences** : compétence unique ayant pour objet d'assurer, sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ;
- **L'importance du budget** : il s'agit en l'espèce, d'utiliser comme étalon de valeur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal de 2023 du syndicat sont de 2 206 473 € (CA 2023 du budget principal du SM PNR Vexin), ce qui correspond à la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants (*chapitre 4-7a du guide "Les collectivités locales en chiffres 2023" : dépenses réelles de fonctionnement de 1 576 000 € à 2 758 000 €*) ;
- **Le nombre et la qualification des agents à encadrer** : le syndicat emploie actuellement 32 agents pour 42 postes budgétés, ce qui correspond à la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants (*chapitre 8-8a du guide "Les collectivités locales en chiffres 2023" : moins de 56 agents principaux*).

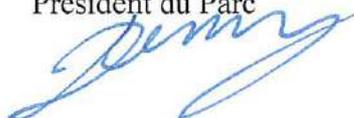
En l'espèce, au regard des 3 critères cumulatifs précités, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français est assimilé à une commune relevant **d'une strate entre 2 000 et 3 500 habitants**.

Par exemple, les communes et établissements de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de :

- présenter un rapport d'orientation budgétaire (et tenir un débat d'orientation budgétaire) ;
- présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable ;
- présenter un budget avec une présentation croisée nature/fonction ;
- produire les annexes du budget ;
- adopter un règlement budgétaire et financier.

Je vous invite à en prendre acte.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Adoption de la gouvernance du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dans le cadre du renouvellement de classement 2026



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : gouvernance du Parc dans le cadre du renouvellement de classement de 2026

1 – Contexte

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Vexin français, il est exigé règlementairement de compléter le projet de charte version mai 2024 des annexes suivantes :

- Annexe 3 : projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion
- Annexe 4 : plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années de classement (2027-2029)
- Annexe 5 : moyens humains – organigramme

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 15 novembre inclus et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la Région doit solliciter dès début 2025 le Préfet pour la saisine du ministère de l'Environnement en vue de l'examen final du projet de charte « Horizon 2040 ».

Compte-tenu de la consultation des collectivités qui doit intervenir avant les élections municipales de mars 2026, il est donc nécessaire que le comité syndical délibère sur les trois annexes précitées afin de statuer sur la future gouvernance du Parc.

2 - Rappel des éléments budgétaires de la Charte Objectif 2019

La Charte « Objectif 2019 » avait fixé les moyens du Parc (article 25) en précisant pour l'équipe du Parc son dimensionnement à hauteur de 33,5 ETP sur le contrat de Parc complété par 5,5 ETP dévolus à des missions identifiées pour le compte des membres et partenaires du Parc « dénommés emplois dédiés ».

Le financement du Syndicat mixte a été précisé par les statuts de 2008, article 9, notamment le principe d'un contrat particulier entre l'Etat, la Région Ile-de-France, les Départements du Val d'Oise et des Yvelines et le Syndicat Mixte qui précisait les contributions de chacun aux dépenses de fonctionnement et à celles du programme d'actions du Parc.

- Pour les dépenses du programme pluriannuel d'actions du Parc : celui-ci était financé à 60% par la Région et à 40% par les Départements au prorata du nombre des communes adhérentes.

- Pour les dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte ou « Frais de structure », le contrat particulier précisait la participation de l'Etat ainsi que les cotisations de la Région Ile-de-France et des Départements du Val d'Oise et des Yvelines (au prorata du nombre de communes adhérentes). La Région Ile-de-France a également participer au fonctionnement sous forme de mises à disposition d'agents de la Région au nombre desquels le Directeur du Parc.

En complément de ces participations, le Comité syndical a fixé chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des Communes et des EPCI du Parc (population totale du Recensement de la Population par l'INSEE).

2-1 La période de 2018 à 2023

Depuis 2018, le financement du Parc est défini dans le cadre des contrats de Parc (CP4 et CP5) par la Région Ile-de-France et par l'Etat complétés par la cotisation des communes, EPCI et autres dispositifs particuliers Hors Contrat Parc.

Comptes administratifs du Budget Principal 2018 à 2023 concernant les frais de structure

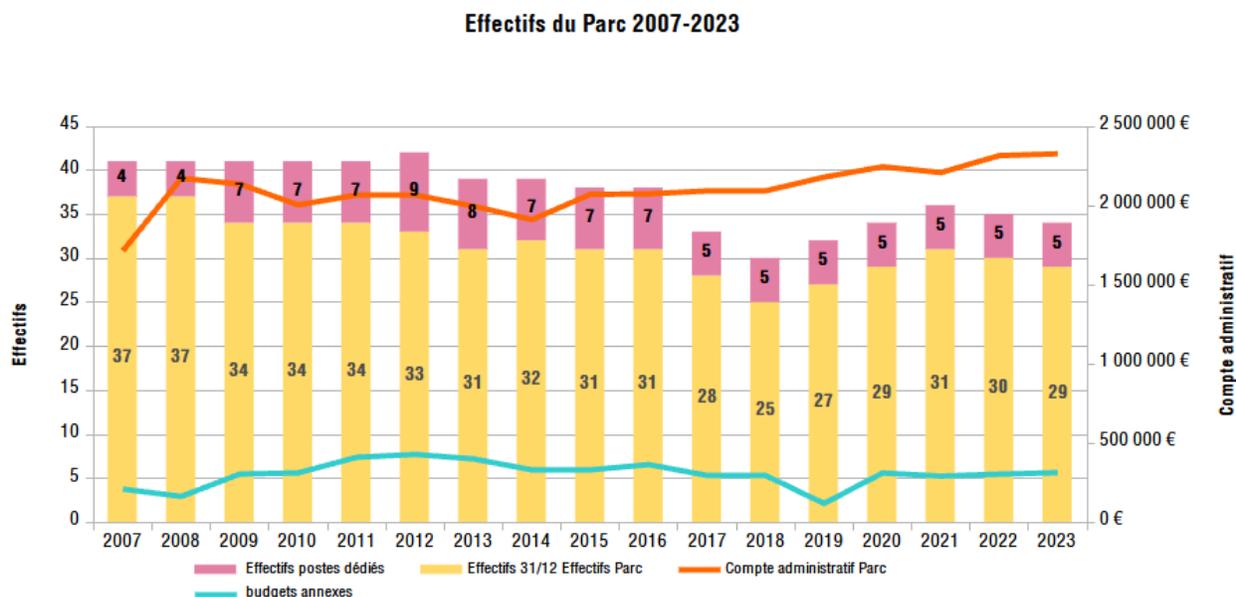
Années	Recettes	Dépenses	Solde
2018	2 285 455	2 091 629	193 826
2019	2 381 778	2 180 596	201 182
2020*	2 154 545	2 246 804	- 92 258
2021	2 118 749	2 210 268	-91 519
2022	2 198 213	2 316 828	-118 615
2023	2 248 065	2 328 578	-80 513
Totaux	13 386 805	13 374 703	12 103

Depuis 2020, la participation de la Région aux frais de structure a été diminuée de 10% par rapport aux exercices antérieurs passant de 1 367 511 €/an à 1 230 760 €/an.

La cotisation annuelle des communes était fixée à 4 euros/habitant et celle des EPCI à 0,25 euro/habitant depuis 2013. Ce budget a permis de financer les diverses charges ainsi que la prise en charge de l'équipe du Parc. Il est cependant nécessaire de préciser que depuis 2020, les comptes administratifs font apparaître un résultat négatif, compensé par les excédents des résultats antérieurs. Ceci malgré une gestion très rigoureuse. En 2022 et 2023, les CA en augmentation en dépenses se justifient par l'inflation notamment pour l'énergie et le montant relatif à la mise à disposition du domaine (siège de la Maison du Parc) par le département du Val d'Oise ainsi que la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5% au 1^{er} janvier 2023.

.../...

Les effectifs du Parc



Les effectifs ont été maîtrisés en fonction des besoins pour la mise en œuvre de la charte et des financements octroyés dans un souci de gestion rationnelle. Au 31 décembre 2023, l'équipe comprenait 29 postes (28,18 ETP) financés sur le budget principal et 5 postes (4,8 ETP) financés par des budgets annexes.

Les postes de responsable administratif et financier et de direction sont pourvus par des agents de la Région Ile-de-France mis à disposition. Leurs salaires n'impactent donc pas le budget du Parc.

En 2023, la contribution de l'Etat a été réévaluée de 100 à 130 K€/an.

Le budget du programme d'actions s'élève en moyenne par an à 1 413 730 euros

Contrats de Parc 4 et 5 (voté) - 98 communes								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	totaux	moyenne
Fonctionnt	386 000	353 500	353 500	353 000	353 000	353 000	2 152 000	358 667
Investt	1 003 900	926 500	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	6 330 400	1 055 067
Totaux	1 389 900	1 280 000	1 453 500	1 453 000	1 453 000	1 453 000	8 482 400	1 413 733

Il est à noter que si l'enveloppe globale correspond à la mise en œuvre de la charte en cohérence avec les priorités régionales, en revanche la ventilation entre 25% en fonctionnement et 75% en investissement persiste à contraindre l'action du Parc.

2-2 La période transitoire après expiration du classement actuel et renouvellement du classement en 2026

Pour les années 2024 à 2026, période intermédiaire entre le précédent contrat de Parc et le renouvellement de classement, des conventions transitoires annuelles sont contractualisées entre la Région, l'Etat et le Parc. L'hypothèse retenue concernant les frais de structure est à ce stade celle de la stabilité des participations annuelles consenties par la Région et de l'Etat en 2023, à hauteur respectivement de 1 230 760 € et de 130 000 €.

Néanmoins, malgré la trajectoire de maîtrise des dépenses des frais de structure et des effectifs, tout en tenant compte d'une l'inflation de 1,6%/an pour les charges et de 0,5% par an d'augmentation liée au GVT pour le personnel, il est nécessaire pour consolider l'objectif de l'équilibre en dépenses et recettes de trouver de nouvelles ressources financières. Ainsi, il a été voté au Comité syndical de mars 2024, la réévaluation de la contribution annuelle des communes de 4€ à 5 €/habitant et celle des EPCI de 0,25 € à 0,50 €/ habitant.

Le département du Val d'Oise vient de proposer un avenant au bail emphytéotique supprimant pour une période de 3 ans (2024 à 2026) la participation du Parc pour l'occupation du château et du domaine (- 40K€).

Concernant le programme d'actions 2024 et 2025, les montants envisagés étaient équivalents à ceux de 2023, soit 1 453 000 €/an avec la même répartition en fonctionnement de 25% et en investissement de 75 %.

Néanmoins, le programme d'actions 2024 adopté par la Région en mai 2024 a été diminué de 10% (- 73 K€ en fonctionnement et – 70 K€ en investissement) : 280 K € en fonctionnement et 1.030 K € en investissement.

Dans le cadre de la convention de délégation de la Région au Syndicat Mixte, le vote du budget supplémentaire régional en septembre 2024 a doté le Parc d'une enveloppe supplémentaire de 90 K€, consacrée au financement de l'enquête publique et à la consultation des collectivités en 2025.

3 – Le projet de Charte « Horizon 2040 »

Les futurs statuts du Syndicat Mixte (annexe 3 jointe)

Plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années de classement (2027-2029) (annexe 4 jointe)

Il avait été envisagé en 2023 avec les services de la Région de conserver le même principe de rationalisation des dépenses tout en tenant compte de l'augmentation du périmètre.

Le périmètre du Parc actuel d'une superficie de 71 035 hectares comprend 98 (97) communes et 105 901 habitants.

Le périmètre proposé au classement d'une superficie de 77 159 hectares comprend 107 (106) communes et 131 365 habitants, soit une augmentation de 8% de la surface et de l'ordre de 25% de la population.

Il avait été proposé de retenir comme hypothèse, un périmètre de 104 (103) communes en tenant compte du retour des communes de Triel- sur-Seine, Hardricourt et Limetz-Villez qui ont déjà fait part de leurs réserves pour intégrer le Parc.

Ainsi sur cette base, l'accroissement de la population est de 8,3%, l'augmentation de la superficie de 6,3 %, du nombre de communes de 6,1%, soit une moyenne globale de 7%. Néanmoins, à ce stade les éléments budgétaires prévisionnels avaient été évalués à partir du critère de population future de 114 689 habitants.

Les frais de structure

En 2023, l'hypothèse retenue par la Région Ile-de-France pour tenir compte de l'extension était une augmentation de 12% de sa contribution aux frais de structure et de 8% pour le programme d'actions sur la base de l'exercice 2023. Ce qui porterait la contribution régionale aux frais de structure de 1 230 760 € à 1 378 451 €/an.

Ceci avait alors permis d'envisager le financement de 3 postes supplémentaires de chargés de mission fléchés sur les mesures prioritaires du projet de Charte : (Défi 2 Environnement, Défi 3 Urbanisme et Aménagement, Défis 3 et 4 Agriculture) sous réserve de l'augmentation des cotisations des communes et des EPCI en 2024 et du renouvellement des conventions HCP (Villes-Porte, CD 95, etc...) ainsi que des financements des emplois dédiés (RNN, RNR, Natura 2000, ENS, PAEC, programme SARE) ; avec le recentrage progressif des missions en fonction des priorités de la nouvelle Charte « Horizon 2040 ».

Cependant, la projection sur les frais de structure à ce jour permet d'envisager 2 à 3 postes, sous réserve que le poste de chargé de mission Tourisme soit financé par les EPCI (CCVC et CCVVS).

La Région a confirmé en 2024 que les 2 mises à disposition sont confirmées pour la période 2027-2029 (postes de directeur et de responsable administratif et financier).

Budget Prévisionnel des frais de structure du Contrat de Parc 2027/2029 avec inflation et 114 689 habitants

Chapitres	moyenne CA	2027	2028	2029	Total 2027/2029
011 charges	408 616	471 532	479 077	486 742	1 437 352
12 salaires	1 575 721	1 740 866	1 749 570	1 758 318	5 248 754
65/67 autres	188 994	222 012	225 260	227 426	674 699
Total dépenses	2 173 330	2 434 410	2 453 907	2 472 487	7 360 804
Financeurs		2027	2028	2029	Total 2027/2029
CRIDF		1 381 880	1 379 657	1 376 329	4 137 866 soit 1 379 289 €/an
Etat		140 000	140 000	140 000	420 000
Comm/EPCI/VP		732 530	744 250	756 158	2 232 938
Divers*		180 000	190 000	200 000	570 000
Total recettes		2 434 410	2 453 907	2 472 487	7 360 804

*Divers : remboursement sur rémunération du personnel, produits d'exploitation, de gestion courante et exceptionnels, remboursement participation budget principal par les budgets annexes.

Le programme d'actions 2027 – 2029

Le programme d'actions 2027 – 2029 tient compte de l'augmentation du périmètre à 104 (103) communes. Le budget annuel envisagé conjointement avec les services de la Région serait de 1 569 240 €, soit une augmentation de 8 % avec une ventilation de l'ordre de 30 % en fonctionnement, soit 470 772 €/an et de 70 % en investissement, soit 1 412 316 €/an. Le montant global du Contrat de Parc sur 3 ans est estimé à 4 707 350 €.

Il pourrait être complété par des crédits hors Contrat de Parc (tels que présenté dans le tableau à la rubrique autres financements) pour un montant triennal estimé à 2 429 000 € provenant de l'Etat, des Départements du Val d'Oise et des Yvelines, des EPCI, de l'Agence de l'Eau...

Ce programme d'actions prend en compte les recommandations formulées par le CNPN et l'IGEDD, en mettant les moyens techniques et financiers en cohérence avec le projet de Charte, et en le priorisant sur les mesures phares.

Ces crédits seront inscrits chaque année au budget prévisionnel en fonction des montants accordés par les différents partenaires du Parc.

➤ **Programme d'action triennal prévisionnel 2027-2029** (annexe 4 jointe)

Moyens humains – organigramme (annexe 5 jointe)

Je vous remercie de délibérer sur ces propositions et de :

* m'autoriser à transmettre ces documents ainsi que la délibération à la Région Ile-de-France, pour avis ;

* m'autoriser à apporter les éventuelles modifications mineures demandées par la Région à ces documents et leur retransmettre le projet de charte « Horizon 2040 » ainsi complété pour la saisine du ministère de l'Environnement en vue de l'examen final de l'Etat.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc





**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS
(PROJET)**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT, articles L. 5721-1 et suivants) et au Code de l'environnement (notamment aux articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333.16), est créé le « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français », dénommé ci-après le Syndicat Mixte.

Conformément aux articles L333-1 et R333-10 du code de l'environnement, l'approbation de la charte entraîne une demande d'adhésion au Syndicat Mixte. Les collectivités ayant approuvé la Charte du Parc et sa mise en œuvre sont :

- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil départemental du Val d'Oise,
- le Conseil départemental des Yvelines,
- les Communes, dont la liste figure en annexe,
- les EPCI à fiscalité propre, dont la liste figure en annexe,
- les villes-porte, dont Issou, Limay, Meulan, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Pour les villes-porte, une convention sera établie avec chacune d'entre elles, dès la validation de leur adhésion par le Comité syndical.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est limité au territoire des communes ayant approuvé la charte et adhéré au Syndicat mixte, et ayant été classées en Parc naturel régional par décret ou par arrêté. Après accord du Comité Syndical, des actions peuvent être menées dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire, en cohérence avec la Charte du Parc.

ARTICLE 3 : ADHESIONS – RETRAITS

⇒ **Adhésions**

Toute nouvelle adhésion au Syndicat mixte se fera conformément aux dispositions prévues par la loi, après adoption préalable de la Charte du Parc par la collectivité candidate, correspondant à son engagement à la respecter et à la mettre en œuvre.

En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L333-1 du code de l'environnement et du 1 de l'article R333-10-1 du même code, les communes comprises dans le périmètre de classement potentiel et listées dans le décret de renouvellement de classement, peuvent par la suite et pour la durée de classement restant à courir, être classées en Parc naturel régional par arrêté du représentant de l'Etat dans la région et dans ce cas en approuvant la charte du Parc pour adhérer au Syndicat mixte.

⇒ **Retraits**

Une collectivité, membre constitutif du Syndicat mixte, peut se retirer du Syndicat mixte après validation par le Comité syndical, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de retrait, la collectivité reste liée par les obligations contractuelles contenues dans la Charte du Parc jusqu'à l'expiration du classement. Cela n'entraîne pas son déclassement. Elle reste soumise aux engagements passés antérieurement à son retrait. Elle reste engagée à régler sa cotisation telle que définie à l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 4 : OBJET

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français. Conformément au Code de l'environnement, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. Il est le garant du respect des engagements formalisés dans la Charte du Parc.

Selon l'article R333-1 du code de l'environnement, les domaines d'actions du Syndicat mixte sont :

- protéger et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

De plus, le Syndicat Mixte aide à la promotion des actions visant à l'autonomie énergétique du territoire et à l'éco-mobilité.

Le Syndicat mixte procède ou fait procéder ainsi à toutes actions nécessaires à son objet. Il peut négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques ainsi que des programmes européens. Il est chargé de la gestion de la Marque Valeur Parc. Il évalue, avec le concours d'organismes indépendants, l'action du Parc et assure, selon le rythme prévu par la loi, la révision de sa Charte.

Il peut assurer des missions qui lui sont reconnues par ses membres et partenaires et intervenir comme mandataire dans le cadre d'une convention de mandat. Il peut également, pour la mise en œuvre de la Charte, apporter son aide administrative et/ou technique pour ses membres et partenaires par la mise à disposition de services et moyens utiles à l'exercice de leurs compétences.

Conformément au Code de l'environnement, le Syndicat mixte est saisi pour avis pour les projets soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact et est consulté lors de l'élaboration, de la modification et de la révision des documents d'urbanisme.

Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et aux articles L122-4-c et L122-4-3 du Code de l'urbanisme, les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent transférer l'élaboration ou la révision d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) au Syndicat mixte. De même, la Charte peut valoir SCOT pour les communes comprises dans des EPCI dont le périmètre est intégralement compris dans le territoire classé du Parc.

Conformément aux articles L131-1 à 7 du Code de l'urbanisme, ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, les SCOT doivent être compatibles avec la Charte du Parc et en retranscrire les dispositions pertinentes. En l'absence de SCOT, les PLU(i) doivent être compatibles avec la Charte du Parc.

Le syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte (article L.333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le syndicat mixte du Parc peut intervenir comme maître d'ouvrage en lieu et place de ses membres adhérents. Ce transfert est accompagné de conséquences en matière financière, patrimoniale, de personnel et de responsabilité.

ARTICLE 5 : SIÈGE, DURÉE ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, au château de Théméricourt. Le siège du Syndicat Mixte peut être déplacé sur décision du Comité syndical. Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

La compétence territoriale du Syndicat mixte concerne le territoire des Communes classées Parc. Pour toute action liée aux objectifs de la Charte concernant le territoire de collectivités non classées par décret, une convention de partenariat est nécessaire.

ARTICLE 6 : COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical qui est composé de :

- 8 délégués pour la Région Ile-de-France ;
- 8 délégués pour les Départements, 6 délégués pour le Conseil départemental du Val d'Oise et 2 délégués pour celui des Yvelines ;
- 1 délégué par Commune du Parc ;
- 1 délégué par Communauté de Communes, Communauté urbaines, ou Communauté d'agglomération territorialement concernée par le Parc ;
- 1 délégué par Ville-Porte.

Chaque collectivité désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Le mandat des délégués du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger. Les délégués du collège de la Région et des Départements disposent de deux voix chacun. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions. Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à la désignation de son délégué ou de son suppléant. La délibération est adressée au Parc dès retour du contrôle de la légalité.

En complément de son rôle d'administration générale, le Comité syndical assure les missions et actions prévues dans l'objet du Syndicat. De plus, il adopte un règlement intérieur sur proposition du Bureau, fixe la composition, le rôle et le fonctionnement des commissions thématiques, du conseil scientifique, de la commission des finances et du conseil local de développement et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres ou du Bureau. La convocation peut être adressée par courrier et/ou mail. Sur décision du Président ou de son représentant, le Comité syndical peut se réunir hors des murs de la maison du Parc.

Selon l'article L5721-2 du CGCT, en cas de motifs sanitaires, intempéries... le Président ou son représentant pourra prendre la décision de réunir le Comité syndical en visioconférence.

Un délégué titulaire empêché est représenté en nom et place par son suppléant mais il peut également donner à un autre délégué de son collège un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un représentant de la Région et des Départements peut détenir deux pouvoirs, sauf pour les séances « spécial élections ».

Les délibérations du Comité syndical concernant les votes du budget, du compte administratif et les modifications des statuts ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente. Les autres délibérations du Comité syndical ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut inviter aux séances du Comité syndical, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

ARTICLE 7 : BUREAU SYNDICAL ET COMMISSION PERMANENTE

Le Bureau syndical :

Le Comité syndical élit, par collèges, un Bureau de 29 membres dont la durée du mandat est identique à la durée de leur mandat au Comité syndical.

Il est constitué de :

- 4 représentants du collège de la Région ;
- 4 représentants du collège des Départements, 3 délégués pour le Val d'Oise et 1 pour les Yvelines ;
- 16 représentants du collège des communes,
- 4 représentants du collège des communautés de communes, communautés urbaines et communautés d'agglomération du Parc ;
- 1 représentant du collège des Villes-Porte.

Les représentants au Bureau sont les délégués titulaires. Le règlement intérieur précise les modalités de désignation de chacun des membres du Bureau.

Un représentant dispose d'une voix. Les délégués du collège de la Région et des Départements disposent de deux voix chacun.

Le Bureau élit en son sein le Président et neuf Vice-Présidents, dont deux représentants du Conseil régional, un du Conseil départemental du Val d'Oise, un du Conseil départemental des Yvelines et cinq représentants des Communes et Communautés de Communes, dont un représentant minimum des Yvelines.

Le premier Vice-président est désigné par le Bureau parmi les vice-présidents. Lorsque le Président est issu de l'un des deux départements, le premier Vice-président doit être issu de l'autre.

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Bureau procède à un renouvellement complet des postes de Président et de vice-présidents.

Après chaque renouvellement des conseils départementaux ou régionaux, lorsque le Président n'a pas été concerné par ce mouvement, le Bureau remplace les vice-présidents dont les postes étaient occupés par les précédents représentants des conseils départementaux ou régionaux.

Lorsqu'un poste de Vice-Président est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Bureau procède à son remplacement à la séance suivante.

Lorsque le poste de Président est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Bureau procède à un renouvellement complet des postes de Président et de vice-présidents.

En cas de vacance du poste ou d'empêchement du Président, le Premier Vice-Président exerce les fonctions de Président jusqu'au remplacement du Président.

Lorsqu'un poste de membre du Bureau est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Comité procède à son remplacement lors de la réunion suivante du Comité syndical, sous réserve que l'on ait eu le temps matériel d'inscrire cette élection à l'ordre du jour de ce Comité ; dans le cas contraire, le remplacement ne sera effectué que lors de la réunion qui suivra et dont la convocation précisera, dans son ordre du jour, cette élection.

La vacance de deux postes de membres du Bureau qui interviendrait après la convocation du Comité ne ferait pas obstacle au fonctionnement du Bureau, en attendant le remplacement de ces deux membres dans les conditions précitées, mais la vacance de plus de deux postes de membres du Bureau empêcherait son fonctionnement jusqu'au renouvellement de ces deux postes.

Le Bureau syndical exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité syndical et se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. La convocation peut être adressée par courrier et/ou mail. Selon l'article L5721-2 du CGCT, en cas de motifs sanitaires, intempéries... le Président ou son représentant pourra prendre la décision de réunir le Bureau syndical en visioconférence.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. En cas d'indisponibilité, un membre du Bureau peut donner à un autre membre de son collègue pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un pouvoir. Un représentant de la Région et des Départements peut détenir deux pouvoirs, sauf pour les séances « spécial élections ». En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La Commission Permanente :

Le Président, les Vice-Présidents et les Présidents de Commissions forment une Commission permanente dont la finalité est la préparation et le suivi des activités du Syndicat mixte. La Commission permanente prépare les réunions du Bureau et du Comité. Elle émet des avis sur tout sujet relevant des missions du Parc. La commission permanente peut se tenir en visioconférence.

ARTICLE 8 : PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat mixte. Il le représente en justice et peut passer des actes en la forme administrative.

Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels qu'il nomme. Il est saisi pour accord pour les éventuelles mises à disposition de personnel.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical ou au moins une fois par an, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur et au responsable administratif et financier. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 9 : ORGANES ET MEMBRES CONSULTATIFS

Selon l'article L5211-49-1 du CGCT, le Comité syndical peut créer des commissions thématiques, un conseil scientifique, une commission des finances et un conseil local de développement.

ARTICLE 10 : DIRECTEUR ET EQUIPE TECHNIQUE

Le Syndicat dispose d'une équipe technique et d'animation, placée sous le contrôle du Président et sous l'autorité du Directeur du Parc qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du Syndicat mixte.

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Syndicat mixte. Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget, en lien avec le responsable financier, pour l'année suivante.

Il dirige l'équipe technique du Parc qui se compose :

- du personnel recruté par le Syndicat mixte conformément aux textes en vigueur,
- d'agents mis à disposition dans le cadre d'organismes partenaires du Parc.

Le Directeur peut représenter le Président dans tous les actes pour lesquels une délégation lui a été donnée.

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'équipement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs. En raison des compétences du Parc, du budget et du nombre et de la qualification des d'agents à encadrer, le Syndicat Mixte est assimilé à une commune de moins de 3 500 habitants.

Un contrat particulier entre l'Etat, la Région Ile-de-France et le Syndicat mixte précise les contributions de chacun aux dépenses de fonctionnement et à celles du programme d'actions du Parc.

- **Dépenses du programme d'actions :**

Dans le cadre de ce contrat particulier, le programme pluriannuel d'actions du Parc est financé par la Région Ile-de-France.

Ce financement du programme d'actions peut être complété par des subventions de l'Etat, de l'Union européenne et de tous les partenaires privés et public intéressés.

- **Dépenses hors du programme d'actions :**

Le Syndicat mixte peut, en outre, obtenir des contributions de l'Union Européenne, des Départements du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que des subventions, dons ou legs de tout organisme privé ou public intéressé.

Toute recette complémentaire à des programmes ou services proposés par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes, soumises au Comité syndical.

- **Dépenses de fonctionnement :**

Au titre des charges de fonctionnement du Syndicat mixte, le contrat particulier précise la participation de l'Etat ainsi que celle de la Région Ile-de-France.

La Région Ile-de-France peut, dans ce cadre, participer au fonctionnement sous forme de mises à disposition d'agents de la Région au nombre desquels le Directeur du Parc.

En complément de ces participations, le Comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des Communes et des EPCI du Parc (population totale du recensement de la Population par l'INSEE, y compris arrêtés modificatifs). Une commune reste engagée jusqu'à la fin de la validité de la Charte et doit verser sa contribution telle que défini au présent article durant toute la période.

Le Comité syndical peut procéder chaque année à une actualisation de la cotisation des communes et des EPCI qui ne peut dépasser le taux d'inflation de l'année précédente. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation par le Comité syndical.

La participation des Villes-Portes et des Villes-Partenaires est fixée par la convention les liant au Syndicat mixte.

En raison du nombre de réunions des instances et de leur périodicité, le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du Comité syndical du dernier trimestre de l'année N-1.

ARTICLE 12 : COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Mis à part les conditions spécifiques de modifications présentées dans les présents statuts, les autres modifications statutaires se font conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT. La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

Le Comité syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux dispositions applicables de l'article L. 5721-7 du CGCT.

Le comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au Syndicat mixte.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions non prévues dans les présents statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE - LISTE DES COMMUNES ET DES EPCI POUVANT APPROUVER LA CHARTE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES

LES COMMUNES

- Département du Val d'Oise :
Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers-sur-Oise, Avernes, Banthelu, Berville, Boissy-l'Aillier, Bray-et-Lu, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Ennery, Epiais-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Hodent, Labbeville, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Omerville, Parmain, Ronquerolles, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village
- Département des Yvelines :
Bennecourt*, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Evécquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse*, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guitrancourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limetz-Villez*, Méricourt*, Mézy-sur-Seine, Moisson*, Montalet-le-Bois, Mousseaux sur Seine*, Oinville-sur-Montcient, Rolleboise*, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine.

LES EPCI

Les communautés de communes, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération dont au moins une commune-membre est incluse dans le Parc :

- ▶ Communauté de communes du Haut Val d'Oise
- ▶ Communauté de communes Les Portes de l'Île de France
- ▶ Communauté de communes Sausseron Impressionnistes
- ▶ Communauté de communes Vexin Centre
- ▶ Communauté de communes Vexin Val de Seine
- ▶ Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
- ▶ Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

* *Nouvelles communes du périmètre d'étude*

Il est proposé le programme d'actions triennal suivant :

Environnement	Tourisme	Culture	Dév éco
	Comm	Aménagement	SIG et Gestion



mesure phare

	Simulation répartition 1 non retenue			Simulation répartition 2 proposée		
	25% fonct / 75% invest.			30% fonct / 70% invest.		
	Montant annuel	Montant triennal	Total prévision	Montant annuel	Montant triennal	Total prévision
Dépenses de fonctionnement	392 310.00 €	1 176 930.00 €	1 412 350.00 €	470 772.00 €	1 412 316 €	1 412 350.00 €
Dépenses d'investissement	1 176 930.00 €	3 530 790.00 €	3 295 000.00 €	1 098 468.00 €	3 295 404 €	3 295 000.00 €
TOTAL	1 569 240.00 €	4 707 720.00 €	4 707 350.00 €	1 569 240.00 €	4 707 720 €	4 707 350.00 €

PREAMBULE :
 Le total des Equivalents Temps Plein (ETP par an) ne correspond pas à 100% des postes, en effet les temps dévolus aux missions supports (accueil, administration, finances, assistantat, SIG) aux missions de management, à l'accompagnement et conseil aux tiers, à la réalisation d'études et d'expertises techniques et scientifiques, sont des actions réalisées en interne par l'équipe qui ne sont pas comptabilisés dans le présent tableau.

Orientation n°1 : S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire

Mesure 1.1 : Mobiliser les signataires de la charte et les autres acteurs du territoire autour du projet et développer les coopérations

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement des travaux du Conseil scientifique	0,1 Resp. Environnement 0,15 Equipe direction*	15 000 €	* Equipe de direction : directeur, CM évaluation, Resp. communication, Responsables pôles, assistante de direction	15 000 €			
/s total		15 000 €		15 000 €		0	0

Mesure 1.2 : Renforcer la participation citoyenne sur le territoire

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Appels à initiatives du Parc en direction des habitants (Petits moments du Vexin), moments d'échanges, accompagnement de projets spécifiques, FIL	0,2 Resp. pôle	47 000 €	15 000 € / an	35 000 €		CD95	12 000 €
/s total		47 000 €		35 000 €		0 €	12 000 €

Orientation n°2 : Favoriser la compréhension des enjeux du territoire

Mesure 2.1 Diffuser et partager la connaissance du territoire pour et avec tous

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Communication institutionnelle et par projet	1 Resp. Com	90 000 €	30 000 €/an	90 000 €			
D5-Mettre à disposition un observatoire du territoire partagé	0,15 CM Paysage 0,2 CM Eval. Et SIG	18 000 €	coût annuel de la licence + coût infrastructure informatique + coût maintenance (6000 €/an)	18 000 €			
/s total		108 000 €		108 000 €		0	0

Mesure 2.2 Porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Actions éducatives (avec prestataires extérieurs et CM + animateur éducation à l'environnement)	1,7 CM coordin. Educ + CM animateur Educ	150 000 €	35 000 €/an + 15 000 €/an CD95 pour les collèges	105 000 €		CD95	45 000 €
Ateliers habitants	0,1 CM coordin. Educ	12 000 €	4 000 €/an	12 000 €			
/s total		162 000 €		117 000 €		0 €	45 000 €

Orientation n°3 : Favoriser l'épanouissement individuel et collectif des habitants par le lien social et culturel

Mesure 3.2 : Favoriser une offre culturelle de qualité, diversifiée et accessible à tous

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Réseau des acteurs culturels	0,2 CM projet culturel	43 350 €	14450 €/an	43 350			
Programmation culturelle du musée du Vexin français (location d'expositions, animations, journées événementielles, accueil des groupes)	0,2 Resp. pôle 0,4 CM projet culturel 0,5 CM Anim. musée	100 000 €	33250 €/an	100 000			
Création d'exposition	0,1 Resp. pôle 0,1 Anim. Musée	100 000 €	1 création d'exposition			100000	
Renouvellement des contenus muséographiques	0,1 Resp. pôle 0,1 Anim. Musée	80 000 €				80 000	
Développement de projet culturel en partenariat avec le CD95 (ex : cinéma en plein air, land art, événements maisons à thème, résidences...)	0,1 CM projet culturel 0,1 Anim. Musée	138 000 €	46 000 € / an			CD95	138 000 €
/s total		461 350 €	0 €	143 350 €	180 000 €	0 €	138 000 €

Mesure 3.3 : Impulser et soutenir les projets artistiques et culturels, outils de lien social et d'accompagnement aux changements

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Appels à projets culturels et artistiques (exposition artistique...)	0,2 Resp. pôle 0,1 CM projet culturel	45 000 €	15 000€/an			CD95	45 000 €
Soutien aux initiatives culturelles	0,1 CM projet culturel	45 000 €	15 000€/an	45 000 €			
/s total		90 000 €		45 000 €	- €		45 000 €

Mesure 3.4 : Favoriser le développement culturel et l'appropriation des patrimoines grâce au label Pays d'art et d'histoire

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Politique des publics, médiation	0,65 CM anim. PAH	75 000 €	25 000€/an	60 000 €		DRAC	15 000
Travaux de valorisation du patrimoine (signalétique patrimoniale, Sentiers du Patrimoine®, compléments CIAP (exposition et mobiliers)	0,15 CM anim. PAH	110 000 €	10 000 € CD95 pour l'animation des sites archéo)		100 000 €	CD95	10 000 €
Résidences d'artistes	0,1 CM anim. PAH 0,1 CM projet culturel	60 000 €	25000€/an sur 2 ans	10 000 €		DRAC	50 000 €
/s total		245 000 €		70 000 €	100 000 €		75 000 €

Orientation n°4 : Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis

Mesure 4.1 : Connaître et suivre l'évolution des paysages, sensibiliser à leur fragilité et à la responsabilité de tous dans leur évolution, impliquer les acteurs du territoire

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Atlas communaux du patrimoine bâti	0,1 Resp. Amgt 0,1 CM Anim PAH	60 000 €	cf D1	40 000 €		DRAC	20 000 €
Observatoire photo et ambassadeurs du paysage	0,2 CM Paysage	60 000 €	cf D2 à D4	20 000 €		Driat	40 000 €
/s total		120 000 €		60 000 €	0		60 000 €

Mesure 4.2 : Lutter contre la banalisation, protéger et valoriser les patrimoines vernaculaires

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Développement de nouvelles protections (Sites classés, SPR ...)	0,1 Resp. Amgt	60 000 €	cf D2			Etat Driat Drac	60 000 €
Programme arbres en villes et villages	0,2 CM Paysage	100 000 €	cf D3	20 000 €	80 000 €		
Etudes points noirs, requalification des franges urbaines	0,1 Resp. Amgt 0,2 CM Urbanisme 0,1 CM Paysage	90 000 €	cf D4	30 000 €		CD95 CD78 ? GPS&O et CACP	60 000 €
Signalétique et lutte contre la publicité	0,2 Assistante	80 000 €	cf D5 + O11 D1	- €	80 000 €		
Accompagnement de restauration du patrimoine bâti	1 CM Patrimoine	450 000 €	cf D7 et rôle Parc	- €	450 000 €		
/s total		780 000 €		50 000 €	610 000 €	0	120 000 €

Mesure 4.3 : Mettre à profit la transition écologique et énergétique pour renforcer l'identité paysagère du territoire

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Etude prospective et sensibilisation aux enjeux d'identité paysagère et transition écologique	0,1 Resp. Amgt	50 000 €	cf D1 à D4	10 000 €		Etat Driat Drac	40 000 €
/s total		50 000 €	0	10 000 €	- €	0	40 000 €

Orientation n°5 : Maintenir et restaurer la biodiversité

Mesure 5.1 : Améliorer la connaissance en continu et développer des protocoles de suivi

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Inventaires et suivis naturalistes sur les habitats à responsabilité pour le Vexin	0,4 CM biodiversité	40 000 €		20 000 €		DRIEAT	20 000 €
Actualisation en continu des ABC (Atlas Biodiversité Communale)	0,2 CM biodiversité	40 000 €		40 000 €			
Développement des sciences participatives et formations naturalistes	0,2 CM TVB	10 000 €		10 000 €			
/s total		90 000 €		70 000 €	- €		20 000 €

Mesure 5.2 : Préserver et gérer les sites de biodiversité remarquables

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Gestion RNN Coteaux de Seine*	2 CM : conservateur/garde technicien	600 000 €	Postes dédiés			DRIEAT	600 000 €
Co-gestion RNR Limay*	1 conservateur	180 000 €	Poste dédié			Région et Limay	180 000 €
Animation Sites Natura 2000*	1 CM Natura	230 000 €	Poste dédié	20 000 €		Région	210 000 €
Contribution à la gestion écologique des ENS*	1 CM ENS	180 000 €	Poste dédié			CD95 et 78	180 000 €
Accompagnement à la mise en place de nouveaux sites protégés (SAP)	1 CM SAP	80 000 €	Poste dédié	20 000 €		DRIEAT	60 000 €
/s total		1 270 000 €		40 000 €	- €		1 230 000 €

* Salaires dédiés inclus

Mesure 5.3 : Maintenir et restaurer des trames écologiques fonctionnelles

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Restauration des continuités écologiques (études en MO Parc, acquisitions, études et travaux en MO collectivités ou privés)	0,7 CM TVB	260 000 €	dont subv Parc taux de 70 ou 80%	40 000 €	180 000 €	Collectivités et privés	20 000 €
						CD95 et 78	20 000 €
Actions de sensibilisation, à la préservation de la biodiversité dans toutes les activités du territoire	0,1 CM TVB	15 000 €		15 000 €			
/s total		275 000 €		55 000 €	180 000 €		40 000 €

Mesure 5.4 : Préserver les espèces animales et végétales

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	0,2 CM biodiversité	25 000 €		5 000 €		CD95 et 78 et/ou interco	20 000 €
Etudes ou suivis sur les espèces à responsabilité du Vexin	0,1 CM biodiversité	20 000 €				DRIEAT	20 000 €
Action de protection et/ou de gestion sur les espèces à responsabilité du Vexin	0,1 CM biodiversité		Actions financées par Natura 2000, par les budgets dédiés sur les sites protégés ou via les actions subventionnées par le Parc sur continuités (cf 5.3)			DRIEAT (PNA)	
/s total		45 000 €		5 000 €	- €		40 000 €

Mesure 5.5 : Préserver et valoriser le patrimoine géologique

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Définition et actualisation d'un plan de gestion, de protection et de valorisation du patrimoine géologique	0,05 Resp pôle	5 000 €	déjà réalisé - à affiner/actualiser - contribution du poste SAP en complément sur les aspects protection réglementaire	5 000 €			
Réalisation de travaux de protection et/ou de valorisation du patrimoine géologique	0,05 Resp pôle	15 000 €	Appui sur les instances et structures existantes	5 000 €		CD95 et 78	10 000 €
/s total		20 000 €		10 000 €	- €		10 000 €

Orientation n°6 : Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie

Mesure 6.1 : Préserver et reconquérir la qualité des sols

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Mise en place d'un observatoire de la qualité des sols (lutte contre l'imperméabilisation, contre les ruissellements, stockage de carbone)			renvoi aux mesures 8.1, 8.2, 6.5, 7.2, 9.2 Pas d'action les 3 premières années				
/s total		0		0	0	0	0

Mesure 6.2 : Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Mise en place d'un Observatoire de l'eau	0,1 Resp pôle	30 000 €	Phase de concertation avec les acteurs et mise en place Poste dédié (AESN/interco)	30 000 €		Département 95	
Accompagnement des collectivités sur la protection de la ressource en particulier plans d'action des captages et la gestion écologique des cours d'eau et milieux associés	0,1 Resp pôle		Ingénierie (contribution aux copils thématiques)			AESN / Interco	
/s total		30 000 €		30 000 €		0	0

Mesure 6.3 : Favoriser une sylviculture durable

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement, sensibilisation, médiation, en faveur d'une gestion durable de la forêt - mise en place charte forestière à l'échelle PNR (aspects écologie + filières) + forêt de protection pour le massif de l'Hautail	1 CM environnement et forêt	- €	pas de poste dédié	- €			
/s total		- €		- €		0	0

Mesure 6.4 : Inscrire l'exploitation des ressources minérales dans une logique de développement durable et de résilience écologique

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagner les réaménagements écologiques des projets existants	0,05 Resp pôle		Ingénierie (contribution aux COPILS thématiques)				
Favoriser le réemploi, recyclage et contribuer aux expérimentations de matériaux de substitution			Renvoi aux mesures 4.2, 11.2				
/s total		0		0	0	0	0

Mesure 6.5 : Entretenir une vigilance par rapport aux risques et nuisances pouvant impacter l'environnement

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement, veille (avis sur projets)	0,05 Resp pôle		Ingénierie - Rédaction avis				
/s total		0		0	0	0	0

Orientation n°7 : Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire

Mesure 7.1 : Développer à l'échelle du Vexin un « pacte agricole » commun reposant sur la valorisation de l'activité, sur la connaissance et sur le partage d'expérience

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Fédérer les acteurs et mettre en place des conventions	0,05 Resp pôle		Ingénierie - Contribution resp pôle dev éco				
/s total		0		0	0	0	0

Mesure 7.2 : Construire un projet agro-écologique à l'échelle du Vexin et accompagner les agriculteurs volontaires dans cette transition

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement vers des techniques agro-écologiques	0,5 CM agro-écologie	5 000 €	Formations, groupes technique, échanges d'expériences	5 000 €			
Soutien d'expérimentations vers l'agro-écologie	0,5 CM agro-écologie	20 000 €	Subv à une collectivité ou structure partenaire (CA, GAB, Terre de Liens...)		20 000 €		
Animation territoriale de dispositifs agro-environnementaux	1 CM Prog Agro-Environnemental et Climatique	20 000 €	Poste dédié, Prestations agro, formations			DRIAF AESN CD95	20 000 €
Accompagnement et valorisation des produits marque Valeur Parc	0,1 CM filières	5 000 €	Renvoi à la mesure 13.1	5 000 €			
Développement de filières locales (alimentaires et non alimentaires)	0,1 CM filières	60 000 €	Renvoi aux mesures 12.1 et 9.2	20 000 €	20 000 €	DRIAF (PAT) / Région	20 000 €
/s total		110 000 €		30 000 €	40 000 €		40 000 €

Orientation n°8 : Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

Mesure 8.1 : Poursuivre l'effort de maîtrise de la consommation d'espace en mettant en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette »

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement à la mise en compatibilité des PLU	0,5 CM Urbanisme	240 000 €	cf D1	80 000 €	160 000 €		
/s total		240 000 €		80 000 €	160 000 €	0	- €

Mesure 8.2 : Porter un modèle d'aménagement durable pour les villes et villages du Vexin

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Etudes urbaines diverses, dont études de densification patrimoniale et de renouvellement des franges urbaines, prospective architecturale	0,1 Resp. Amgt 0,3 CM Urbanisme 0,1 CM Architecture	90 000 €	cf D1 à D5	40 000 €		Drieat CD95 CD78	50 000 €
/s total		90 000 €		40 000 €	- €	0	50 000 €

Orientation n°9 : Promouvoir l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

Mesure 9.1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti et des équipements par l'éco-rénovation

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Sensibilisation aux enjeux climat énergie	0,1 CM Plan Climat	20 000 €	cf D1 à 3	20 000 €			
Amélioration énergétique du bâti privé (éco-rénovation exemplaire)	0,1 CM Plan Climat 0,2 CM éco-rénov.	480 000 €			480 000 €		
Service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)	2 Conseillers 1 contrat "Mon Accompagnateur Rénov"	444 000 €	148 000 € / an			CD95 EPCI ANAH	444 000 €
Amélioration énergétique du bâti public (éco-rénovation exemplaire) dont CEP	0,2 CM éco-rénovation	480 000 €			480 000 €		
Accompagnement et formation à l'éco-rénovation des acteurs locaux	0,1 CM Plan Climat 0,2 CM éco-rénovation	100 000 €	cf D6 D7	30 000 €	70 000 €		
/s total		1 524 000 €		50 000 €	1 030 000 €	0	444 000 €

Mesure 9.2 : Expérimenter et promouvoir les ressources énergétiques renouvelables et mesures de neutralité carbone adaptées au territoire

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Etudes-action territoriales pour le développement des ENR (dont les démarches collectives citoyennes)	0,5 CM Plan Climat 0,1 Resp. Amgt 0,1 CM Architecture	50 000 €	Cf D1 D3, sous forme d'AAP	50 000 €			
Etudes et actions de sensibilisation sur la neutralité carbone	0,1 CM Plan Climat 0,2 CM Agri / Envt	- €	cf D5	- €			
/s total		50 000 €		50 000 €	- €	0	- €

Mesure 10.1 Co-construire une stratégie des mobilités du territoire et réduire les besoins de déplacements contraints

Mesure 10.3 Renforcer l'accessibilité du territoire et développer les mobilités durables

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement au développement des mobilités durables	0,1 CM Plan Climat	50 000 €	mesures 10.1 et 10.3	- €	50 000 €		
/s total		50 000 €		- €	50 000 €	0	- €

Orientation n°11 : Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement

Mesure 11.1 : Favoriser l'émergence d'une économie solidaire au service de tous

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Appel à projets pour susciter l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire, d'entrepreneuriat social et d'insertion par l'activité économique ou d'économie verte en lien avec les enjeux du territoire	0,03 Resp. Dév local	40 000 €			40 000 €		
Organiser un évènement autour de l'ESS pour faire se rencontrer donneurs d'ordre publics ou privés et structures de l'ESS afin d'impulser une dynamique sur le territoire	0,03 Resp. Dév local	5 000 €	Partenariat avec le Vexin Normand	5 000 €			
Mettre en place des chantiers d'insertion pour la rénovation du bâti local : murs, petit patrimoine bâti,...	0,04 Resp. Dév local	10 000 €	Equalis, Vies		10 000 €		
/s total		55 000 €		5 000 €	50 000 €	- €	- €

Mesure 11.2 : Développer une économie responsable et à faible impact environnemental

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Etude sur le cycle de vie des ressources, et matériaux dans le Parc : flux de matières premières, produits, déchets	0,05 Resp. Dév local	- €	IPR	- €		Institut Paris Région	
Développer la Responsabilité sociétale des entreprises, Elaborer une charte pour une gestion durable des déchets de chantier et du Bâtiment	0,05 Resp. Dév local	15 000 €	FFB - Capeb -CCI - CMA	15 000 €			
Accompagner les projets de réemploi et de la réparation : filière de ré-emploi des matériaux, recycleries, ressourceries,repair café, garages collaboratifs,...	0,05 Resp. Dév local	55 000 €		5 000 €	50 000 €	Banque des territoires	
Organiser sur le territoire des formations aux métiers de la transition	0,05 Resp. Dév local	- €					
/s total		70 000 €		20 000 €	50 000 €		- €

Mesure 11.3 : Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour un accueil performant de l'activité économique

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagner les porteurs de projets artisanaux par des aides financières à l'installation et au développement	0,2 Resp. Dév local	50 000 €			50 000		
Nouveaux sites d'accueil : analyser le potentiel des friches agricoles et économiques, des fermes, des lieux délaissés. Sélection puis valorisation auprès de porteurs de projets (concours, appel à candidatures), accompagnement à l'installation.	0,05 Resp. Dév local	5 000 €	Com Com	5 000		Sem IT, BPI, Région IdF, Banque des Territoires Fonds friches	Participation aux fonds propres, Subventions (80%), avances
En lien avec les com Com sur les parcs d'activités : édition de guides pour des entreprises vertueuses (mobilité, déchets, énergie, ...). Mise en valeur d'entreprises exemplaires	0,05 Resp. Dév local	3 000 €		3 000		Com Com	
/s total		58 000 €		8 000 €	50 000 €		- €

Orientation n°12 : Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations

Mesure 12.1 : Accompagner l'évolution de filières agricoles et alimentaires diversifiées au sein du Parc et en lien avec les territoires de proximité

 Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagner les communautés de communes pour un approvisionnement local de la future cuisine centrale	0,1 CM Filière	- €				Banque des territoires, Ministère agriculture	
Etude du gaspillage alimentaire et du potentiel de petite transformation légumes, fruits... : - auprès des producteurs et commerces sur les produits déclassés et invendus - auprès des particuliers sur leur besoin en transformation alimentaire	0,1 CM Filière	10 000 €		10 000 €		Ademe	70% pour le diag plafond 50 K€
Appel à projets dans le domaine de la petite transformation de produits locaux ou d'invendus (ex: conserverie mobile). Cibles : ESS, association, entreprises, collectivités	0,1 CM Filière	50 000 €			50 000 €	Ademe Avise	Ademe : 55% des investissements
Rapprocher les produits locaux des consommateurs en assurant un maillage territorial des lieux de distribution	0,1 CM Filière	75 000 €		5 000 €	70 000 €	Banque des territoires	
Développer une stratégie d'accueil de porteurs de projets agricoles (y compris transformation) : accompagnement au montage de projet, recherche de foncier / locaux, recherche de financements, aide à l'installation/ Aspects juridiques	0,2 CM Filière	55 000 €	Chambres d'agriculture, Champs des possibles, Terre de lien,	5 000 €	50 000 €	Chambres d'agriculture, Banque des territoires Fonds avenir bio	
Etude et appui au développement de filières agricoles non alimentaires (construction, textile, énergie), en lien avec les territoires de proximité. Objectif : au moins 2 des 3 phases sur le territoire : production, transformation, mise en oeuvre	0,2 CM Filière	65 000 €		15 000 €	50 000 €	Banque des territoires Fonds Bois BPI	
/s total		255 000 €		35 000 €	220 000 €		- €

Mesure 12.2 : Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services de proximité

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Programme annuel de découverte des savoir-faire (artisanat, construction...), d'initiatives exemplaires (ESS, lien social, culture, ...), des producteurs locaux, d'entreprises phares	0,05 Resp. Dév local	10 000 €		10 000 €			
Programme Métiers d'art	0,2 Resp. Dév local	20 000 €		20 000 €			
Accompagner les communes dans leur programme de revitalisation commerciale des centres-bourgs	0,05 Resp. Dév local	- €					
/s total		30 000 €		30 000 €	- €		- €

Orientation n°13 : Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs d'excellence en Île-de-France

Mesure 13.1 : Proposer une offre de tourisme et de loisirs de qualité et responsable, s'appuyant sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Adhésion aux réseaux nationaux (ATD) et élaboration d'une stratégie de développement du tourisme et des loisirs	0,1 Post. dédié dév tourisme	3 000 €	ATD	3 000 €			
Mettre en œuvre un programmes de journées d'information, de formation et de découverte du territoire pour les acteurs touristiques	0,1 Post. dédié dév tourisme 0,2 CM promotion et tourisme durable	20 000 €		20 000 €			
Aide à prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques	0,1 CM promotion et tourisme durable	50 000 €			50 000 €		
Mise en réseau des acteurs du tourisme et de la culture (Route Normandie Vexin, etc...)	0,1 Post. dédié dév tourisme	3 000 €	Route Normandie Vexin	3 000 €			
Organisation d'évènements valorisant les produits locaux (Goutez le Vexin , etc...)	0,2 Post.dédié dév tourisme 0,1 CM act. pleine nature	15 000 €		15 000 €			
Développement de l'accessibilité du territoire pour des usages de tourisme et de loisirs	0,1 CM act. pleine nature	30 000 €			30 000 €		
Elaboration d'une gamme de produits et accompagnement de sa mise en marché	0,1 CM promotion et tourisme durable	20 000 €		20 000 €			
Participation aux opérations de développement du tourisme fluvial et fluvestre sur les vallées de l'Oise et de la Seine	0,1 CM act. pleine nature	30 000 €			30 000 €		
Actions d'accompagnement des professionnels à la réduction de l'impact sur l'environnement et développement de la Marque Valeurs Parc	0,2 Post. dédié dév tourisme 0,1 CM promotion et tourisme durable	15 000 €		15 000 €			
/s total		186 000 €		76 000 €	110 000 €		- €

Mesure 13.2 : Développer et promouvoir la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et de la biodiversité

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Aide au développement des itinéraires, des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée	0,1 CM act. pleine nature	60 000 €		10 000 €	50 000 €		
Outils de communication et de promotion des itinéraires de randonnée	0,2 CM act. pleine nature	20 000 €		20 000 €			
Actions d'accompagnement au développement de nouvelles activités de pleine nature	0,2 CM act. pleine nature	30 000 €			30 000 €		
Mise en œuvre d'un programme annuel favorisant le développement du tourisme adapté	0,1 CM act. pleine nature	15 000 €		15 000 €			
Actions d'accompagnement pour limiter les conflits d'usage sur le territoire	0,1 CM act. pleine nature	15 000 €		15 000 €			
/s total		140 000 €		60 000 €	80 000 €		- €

Mesure 13.3 : Assurer la promotion de l'offre de tourisme et de loisirs du territoire pour renforcer l'attractivité de la destination Vexin français à l'échelle régionale

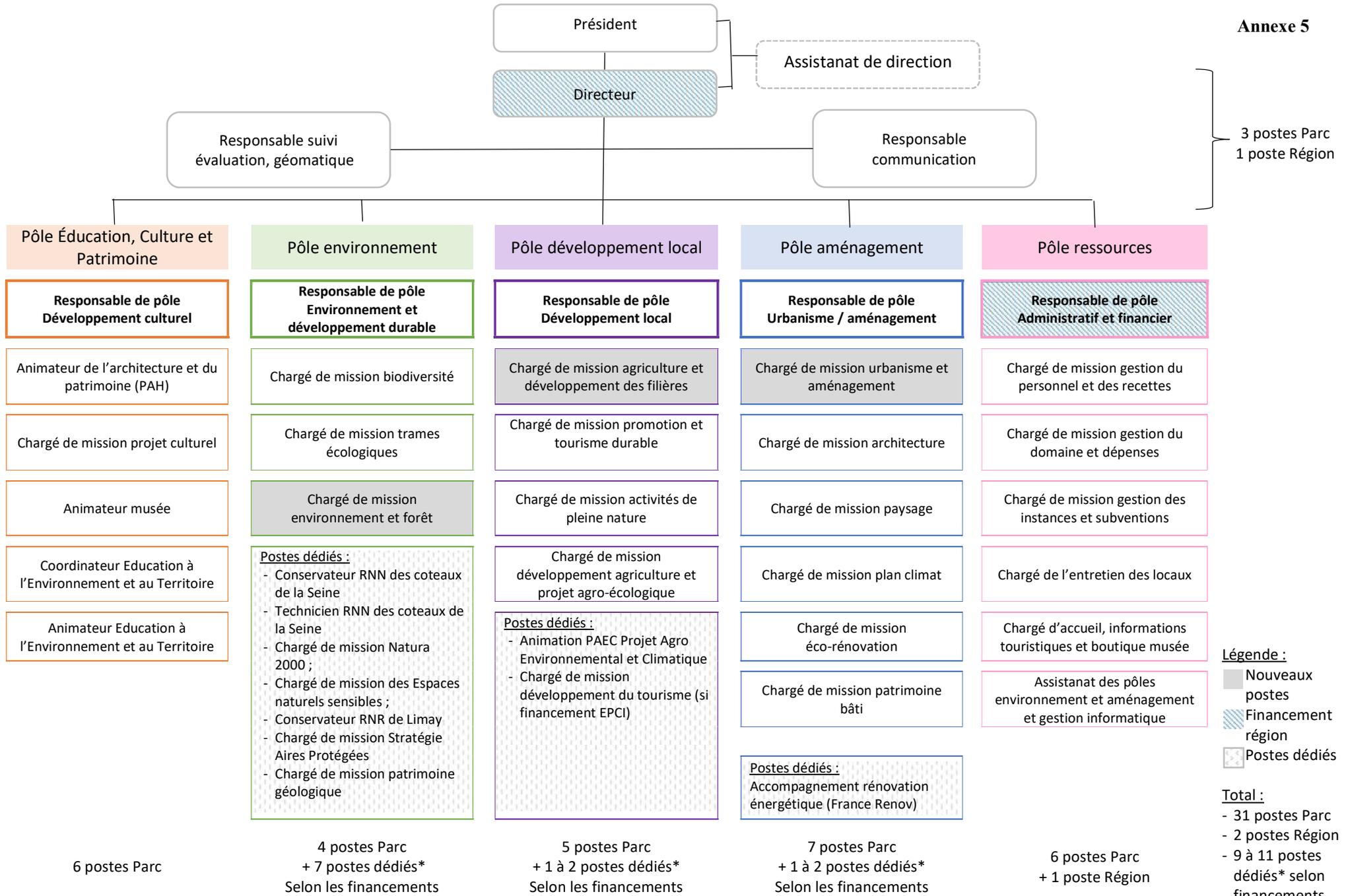
Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Conception, édition et diffusion de documents qualifiant l'offre de tourisme et de loisirs du territoire	0,1 CM promotion et tourisme durable	20 000 €		20 000 €			
Développement et maintenance des outils numériques de promotion du territoire (site internet, réseau sociaux, outils de mise à jour et de collecte des données)	0,2 CM promotion et tourisme durable	20 000 €		20 000 €			
Participation à des opérations de promotion en lien avec les acteurs institutionnels du tourisme	0,2 Post. dédié dév tourisme 0,1 CM promotion et tourisme durable	7 500 €		7 500 €			
Diffusion d'outils de promotion auprès des prestataires touristiques du territoire	0,1 Post. dédié dév tourisme 0,1 CM promotion et tourisme durable	7 500 €		7 500 €			
/s total		55 000 €		55 000 €	- €		- €

Moyens du Parc pour la mise en œuvre fonctionnelle du projet de charte

Exemples : Gestion du domaine, SIG...

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Signalétique institutionnelle du Parc	0,3 assistantat aménagement	90 000 €			90 000 €		
Amélioration et rénovation énergétique	0,1 Resp. aménagement 0,1 CM gestion domaine	100 000 €			100 000 €		
Evaluation en continu de la Charte et différents observatoires	0,5 Resp. Suivi évaluation SIG	30 000 €		10 000 €		DRIEAT	20 000 €
Gestion du domaine	0,3 CM gestion domaine	90 000 €			90 000 €		
Gestion des Bâtiments (château, musée)	0,3 CM gestion domaine	60 000 €			60 000 €		
Informatique	0,2 assistantat gestion informatique	45 000 €			45 000 €		
/s total		415 000 €		10 000 €	385 000 €	0	20 000 €

		Coût de l'opération 3 ans		Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
TOTAL		7 136 350 €		1 412 350 €	3 295 000 €		2 429 000 €



*Poste dédié : hors budget permanent, financé par convention de partenariat dans le cadre de dispositif particulier pour des missions spécifiques sur un périmètre défini et une durée déterminée

Mise en place d'une participation à la protection Sociale Complémentaire Prévoyance



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales devront participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Une délibération des instances est obligatoire pour mettre en œuvre le remboursement aux agents.

Il existe deux possibilités, soit le Parc lance une mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un opérateur et proposée aux agents ; soit le Parc participe mensuellement au remboursement, à concurrence de 7 €, aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Je vous propose de retenir cette dernière proposition, plus simple à mettre en place.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Passage à la carte ticket restaurant



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : passage à la carte ticket restaurant

Dans sa séance du 4 novembre 2002, le Comité syndical a voté l'attribution de titres-restaurant à l'équipe du Parc. Ces titres-restaurant, jusqu'à ce jour sont en papier. Les restaurateurs les acceptent de moins en moins, il est donc nécessaire de passer à la carte ticket-restaurant, au 1^{er} janvier 2025.

La Société Edenred, avec laquelle le Parc travaille actuellement reste la plus compétitive sur les cartes. En effet, elle nous offre les cartes (valeur : 8 €, environ 35 cartes). Elles ont une durée de 5 ans. En cas de perte, le coût de la carte est de 4 €, à la charge de l'agent qui l'a perdu, ainsi que les frais de livraison de 2,20 €.

Les frais de gestion sont de 0,50 % du montant de la commande totale. Le changement de millésime est automatique. Elles sont acceptées dans toute la France, du lundi au samedi.

Elles seront attribuées à tous les agents du Parc qui le souhaite ainsi qu'au personnel mis à disposition, aux stagiaires et aux vacataires dans les mêmes conditions que les tickets papier.

De plus, la valeur des tickets restaurant n'a pas augmenté depuis 2018. En fonction du résultat budgétaire 2024 et des prévisions 2025, si cela est possible, la valeur du repas pourrait augmenter de 1 € (50 % Parc et 50 % agent). Je vous propose de me déléguer cette décision.

Je vous invite à délibérer sur :

- Le passage à la carte titres-restaurant au 1^{er} janvier 2025,
- La facturation aux agents des cartes perdues,
- La délégation au Président de décider de l'augmentation de la valeur du repas de 1 € en fonction du CA 2024 et des prévisions 2025.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Avancement de grade du personnel du Parc



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Avancement de grade du personnel du Parc

1/ Avancement de grade d'un agent du pôle administratif :

Marie-Laure DALLET est entrée au Parc en 2007, pour occuper un poste d'assistante de pôles.

Aujourd'hui, cet agent peut évoluer par promotion interne au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Vu la qualité du travail fourni par Marie-Laure DALLET,

Vu l'avis favorable de ses supérieures hiérarchiques,

Vu l'avis favorable du Président du Parc,

Vu la délibération n°06-61 du 20 octobre 2008 qui fixe les ratios d'avancement de chaque grade à 100 %.

Je vous propose de nommer Marie-Laure DALLET au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon avec une ancienneté de 5 mois, au 5 janvier 2025.

Le tableau des effectifs sera mis en concordance avec ces deux modifications lors de la délibération du budget 2025.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Modification de poste

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : modification de poste

1/ Modification du poste d'assistante de Direction

Compte tenu de la charge de travail, notamment dans le cadre de la révision de charte, il est nécessaire de voter le poste d'assistante de Direction à temps complet (actuellement à 90 %).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

3

Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Admission en non-valeur 2024

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : admission en non-valeur 2024

Un titre de recette a été émis le 10 octobre 2019 pour la mise à disposition de la salle de documentation, pour un montant de 80 € à l'ALJT de Neuville sur Oise (logements jeunes travailleurs et étudiants). Malgré les relances du Parc et de la trésorerie, cette association n'a jamais réglé ce qu'elle devait.

La trésorerie nous demande donc d'admettre ce titre en non-valeur. Des crédits ont été prévus au budget prévisionnel 2024 sur l'imputation 6541.

L'ALJT ne pourra plus faire de demande de prêt de salle au Parc.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Adoption des fiches d'opération

Elu référent : Thomas VATEL / Chargé(e)(s) de mission : Françoise ROUX

**SOUTIEN DES COMMUNES ET PARTICULIERS POUR PROTÉGER ET RESTAURER LE
PATRIMOINE NATUREL**

Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 1 - maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

Article : 6. Renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels

Objectif : O03-Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel

Projet : CT2025-P11-A01-Soutien des projets des communes et particuliers

Priorité régionale : Les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable

2. Contexte et motifs de l'action

Le Parc participe activement avec ses partenaires à la préservation et à la gestion de sites patrimoniaux bénéficiant de statuts de protection (ENS, RNR, RNN Natura 2000), ces sites constituant les "cœurs de biodiversité" du territoire. De nombreux milieux naturels, moins connus, ne bénéficient pas de protection ni de gestion adéquate, bien qu'ils soient tout aussi importants à conserver car ils jouent un rôle non négligeable dans le maillage des trames écologiques du Parc et de ses marges. Il en est de même pour les linéaires de haies, d'arbres de haute tige ou de vergers, constituant la trame arborée et le trait d'union entre les massifs boisés. Plusieurs projets sont ainsi soutenus chaque année par le Parc qui réalise par ailleurs un important travail d'accompagnement et de sensibilisation pour susciter des projets, en particulier dans les secteurs prioritaires sur le plan du patrimoine naturel et des trames écologiques.

3. Objectifs de l'action

Protéger, gérer et restaurer au mieux le réseau de trames écologiques, au-delà des sites bénéficiant de protections réglementaires ou contractuelles afin de maintenir un maillage fonctionnel sur le territoire.

4. Echancier

Date prévue de commencement de l'opération : 1/05/2025

Demande de démarrage anticipé : non

Date de fin prévisionnelle : 01/05/2027

5. Descriptif de l'action

Il s'agit de soutenir les communes, intercommunalités et particuliers sur les thématiques suivantes :

Acquisitions de terrain en milieu naturel sensible par les communes et intercommunalités,

Diagnostiques et plans de gestion des espaces naturels,

Travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique concernant les milieux et espèces,

Diagnostic restauration plantation de haies, bosquets, plantations d'alignement, arbres isolés,

Diagnostic, restauration et plantation de vergers haute tige,

Achat groupé de plants de haies et de fruitiers destinés aux habitants du territoire.

6. Nature des dépenses

Subventions pour acquisitions foncières, études, travaux pour les communes, structures intercommunales, particuliers, associations et entreprises.

7. Moyens humains

Responsable pôle environnement, chargés de mission biodiversité et trames écologiques

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le bénéficiaire de la subvention est maître d'ouvrage.

Financement PNR
Montant
100 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 100 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2025	2026	2027	2028	2029
50 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €

9. Suivi et évaluation

L'indicateur retenu est : nombre de dossiers de subvention.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Elu référent : Thomas VATEL / Chargé(e)(s) de mission : Patrick GAUTIER, Marie Laure DALLEY

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 1 - maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

Articles : 9. Réaliser le "Plan Climat du Vexin français", 12. Promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale

Objectif : O05-Agir pour le climat et l'énergie

Projet : CT2025-P07-A01-Soutien au dispositif CEP pour l'amélioration des bâtiments et équipements publics

Priorité régionale : Les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique

2. Contexte et motifs de l'action

Dans la Charte (article 9.2), l'ensemble des collectivités et le Parc s'engagent à être exemplaires pour leurs bâtiments et à réaliser un diagnostic énergétique afin d'identifier les mesures d'économie et de sensibilisation-formation des utilisateurs. Mis en place depuis 2012, le Conseil en Energie Partagé (CEP) permet aux communes adhérentes de bénéficier d'un service mutualisé de conseil indépendant et objectif, via un technicien en énergie. Cette action s'inscrit également dans les plans climat nationaux et régionaux dans leurs dimensions d'efficacité énergétique du bâti et des équipements.

3. Objectifs de l'action

Promouvoir et provoquer les travaux de rénovation énergétique du bâti et des équipements publics

4. Échéancier

Date prévue de commencement de l'opération : 01/04/2025

Demande de démarrage anticipé : non

Date de fin prévisionnelle : 01/04/2029

5. Descriptif de l'action

Le CEP est assuré par deux associations (Soliha dans le Val d'Oise Energies Solidaires dans les Yvelines) ayant contractualisé avec l'ADBME, initiatrice du programme au niveau national. Les communes ou communautés de communes adhérent au service pour trois ans (renouvelable) et peuvent ainsi accéder aux aides du Parc, à la fois pour le CEP lui-même et pour les travaux d'amélioration énergétique.

Les conseillers établissent un diagnostic et un programme de travaux permettant aux communes de réaliser des économies et de réduire les émissions de leurs bâtiments et équipements. Les communes bénéficient également d'un appui technique, sur leurs projets de construction et de rénovation de bâtiments et d'éclairage public. Ce dispositif s'accompagne également de sensibilisations à destination des habitants et usagers des bâtiments publics.

Cette action, en lien avec les fiches dédiées au soutien aux travaux, montre la pertinence d'un accompagnement à la rénovation énergétique dispensé au plus près des acteurs du territoire.

6. Nature des dépenses

Subventions pour études et prestations donnant lieu à travaux d'amélioration énergétique

7. Moyens humains

Le responsable de l'action est le responsable de pôle.

Ressources humaines internes prévisionnelles : 1/10e ETP sur un an.
Ressources humaines externes prévisionnelles : Conseillers CEP (4 ETP)

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le bénéficiaire de la subvention est maître d'ouvrage.

Financement PNR
Montant
150 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 150 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2025	2026	2027	2028	2029
10 000 €	30 000 €	80 000 €	10 000 €	20 000 €

9. Suivi et évaluation

L'indicateur retenu est : nombre de projets aidés.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Elu référent : Thomas VATEL / Chargé(e)(s) de mission : Patrick GAUTIER

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 1 - maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

Articles : 9. Réaliser le "Plan Climat du Vexin français", 12. Promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale

Objectif : O05-Agir pour le climat et l'énergie

Projet : CT2025-P07-A05-(doublon avec A04 !) Amélioration énergétique des bâtiments privés et équipements publics : soutien aux rénovations performantes

Priorité régionale : Les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique

2. Contexte et motifs de l'action

Conformément à sa Charte (article 9.2) et à la thématique « aménagement et patrimoine bâti » de son Plan Climat Energie et des actions qui en découlent, le Parc soutient des opérations de rénovation et de construction exemplaires pour les particuliers et accompagne les communes dans leurs actions de maîtrise de l'énergie du patrimoine public.

Cette action s'inscrit également dans les plans climat nationaux et régionaux dans leurs dimensions d'efficacité énergétique du bâti et des équipements existants.

3. Objectifs de l'action

Favoriser l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des rénovations

4. Echéancier

Date prévue de commencement de l'opération : 01/04/2025

Demande de démarrage anticipé : non

Date de fin prévisionnelle : 01/04/2029

5. Descriptif de l'action

L'enveloppe sollicitée ici permettra de poursuivre les actions d'accompagnement aux communes et aux particuliers en matière de rénovation énergétique, en termes d'amélioration thermique du parc bâti et de changement d'équipements vers des appareils performants. Elle porte également sur le soutien aux projets émergents en matière de production d'énergies renouvelables.

Les travaux des communes sont orientés en priorité vers les dispositifs financiers de droit commun (contrat ruraux et régionaux), l'aide du Parc n'ayant de pertinence que pour les petites interventions ponctuelles ou nécessitant une technicité particulière. Cette action, en lien avec les fiches dédiées à la poursuite du CEP, montre la pertinence d'un accompagnement à la rénovation énergétique dispensé au plus près des acteurs du territoire.

Les travaux engagés par les particuliers sont accompagnés par les conseillers du Parc dans le cadre du service public de la rénovation énergétique (France Rénov/Val d'Oise Rénov). En plus des aides actuelles (guide des aides), des programmes à durée déterminée et à enveloppe financière limitée pourront être lancés (par exemple, programme de type "Isol Toit" ou expérimentation d'enduits thermiques).

6. Nature des dépenses

Subvention aux travaux d'amélioration énergétique pour les communes, structures intercommunales, particuliers, associations et entreprises.

7. Moyens humains

Le responsable de l'action est le responsable de pôle.

Ressources humaines internes prévisionnelles : 1/10e ETP sur un an

Ressources humaines externes prévisionnelles : Conseillers CEP (4 ETP)

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le bénéficiaire de la subvention est maître d'ouvrage.

Financement PNR
Montant
150 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 150 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2025	2026	2027	2028	2029
10 000 €	30 000 €	80 000 €	10 000 €	20 000 €

9. Suivi et évaluation

L'indicateur retenu est : nombre de projets aidés.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Elu référent : Jean LORINE / Chargé(e)(s) de mission : Patrick GAUTIER, Magali LAFFOND

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX ET JARDINS PARTAGÉS
Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 1 - maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

Article : 5. Préserver l'identité et la diversité des paysages

Objectif : O06-Préserver les paysages

Projet : CT2025-P08-A01-Aménagements publics, jardins partagés

Priorité régionale : Les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables

2. Contexte et motifs de l'action

Dans le cadre de l'article 5 de la Charte, le Parc veille à préserver l'identité et la diversité des paysages. Ainsi, le Parc aide les communes à réaliser de petits aménagements paysagers d'espaces publics et jardins adaptés au caractère rural du territoire, et qui facilitent l'adaptation aux nouvelles pratiques de gestion différenciée et sans pesticides par la sélection d'aménagements sobres et de plantations.

3. Objectifs de l'action

Garantir la qualité des petits aménagements d'espace publics.

4. Échéancier

Date prévue de commencement de l'opération : 01/04/2025

Demande de démarrage anticipé : non

Date de fin prévisionnelle : 01/04/2028

5. Descriptif de l'action

Cet axe d'intervention vise plus particulièrement les aménagements de petits espaces publics, les actions (diagnostic, formation, plantations, mais également d'élagage d'arbres ou alignements remarquables) conduisant à une gestion différenciée plus durable de ces espaces publics, l'acquisition et l'implantation de petit mobilier de caractère patrimonial avec un objectif permanent de prise en compte des enjeux environnementaux ou énergétiques. Elle intègre également les frais d'étude préalables et/ou de conception et de maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagement subventionnées, afin de favoriser le recours à des concepteurs compétents et en capacité d'assurer un suivi rigoureux des chantiers, le rôle technique du Parc étant légalement limité à des missions de conseil et d'aide à la décision.

Au-delà du seul aspect financier, cette aide crée une occasion privilégiée d'engager une réflexion d'ensemble sur l'aménagement et la gestion des espaces publics de la commune, d'inscrire les conseils du Parc dans la durée et ainsi de garantir la cohérence des actions dans le temps.

6. Nature des dépenses

Études et réalisation de projets d'aménagement paysagers pour les communes et structures intercommunales.

7. Moyens humains

Le responsable de l'action est la chargée de mission Aménagement et Paysage, avec l'appui du responsable de pôle.

8. Éléments financiers

Pour cette opération, le bénéficiaire de la subvention est maître d'ouvrage.

Financement PNR
Montant
50 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 50 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2025	2026	2027	2028	2029
5 000 €	30 000 €	5 000 €	10 000 €	0 €

9. Suivi et évaluation

Les indicateurs retenus sont : nombre de dossiers de subvention, nombre d'actions soutenues.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Elu référent : Jean LORINE / Chargé(e)(s) de mission : Patrick GAUTIER, Vinciane DUCHESNE

RESTAURATION DES MURS ET FAÇADES ET DU PETIT PATRIMOINE RURAL

Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 1 - maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

Articles : 10. Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique,

11. Inventorier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural

Objectif : O08-Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis

Projet : CT2025-P14-A02-Divers restauration patrimoines bâti

Priorité régionale : Les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable

2. Contexte et motifs de l'action

Dans le cadre de l'article 11 de la Charte, le Parc accompagne la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti rural. Ces actions du Parc, attendues tant par les communes que par de nombreux propriétaires privés, sont reconnues pour leur efficacité. Elles constituent le socle nécessaire à toutes les actions de valorisation de l'identité architecturale, urbaine et paysagère du Vexin français. Elles sont également une occasion unique de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la fragilité du patrimoine bâti, et à former les entreprises aux bons gestes et à l'usage de matériaux appropriés.

3. Objectifs de l'action

4. Échéancier

Date prévue de commencement de l'opération : 01/04/2025

Demande de démarrage anticipé : non

Date de fin prévisionnelle : 01/04/2029

5. Descriptif de l'action

Cette action permet au Parc de participer activement à la restauration des patrimoines qui fondent l'identité du territoire, aussi bien en ce qui concerne le patrimoine rural remarquable (pigeonniers, porches, lavoirs, églises etc.) que les murs et façades qui constituent la structure des villages du Vexin.

Ces opérations, qui s'appuient en particulier sur la base de l'inventaire détaillé des bâtiments et du mobilier remarquables du territoire compilé dans la base de données Visiaurif, concourent à la crédibilité du Parc au regard du label Pays d'Art et d'Histoire sur les actions de préservation et de valorisation des patrimoines. Elles complètent parfaitement les actions de la Région en s'intéressant aux petits patrimoines ne pouvant relever du label patrimoine d'intérêt régional.

Cette nouvelle enveloppe permettra de conduire environ 15 à 20 opérations de restauration en attente (les plus avancées parmi les nombreux dossiers en contact et en préparation) et d'alimenter un fonds d'abondement au bénéfice de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la convention de partenariat adopté ce jour.

6. Nature des dépenses

Subventions pour travaux de restauration du patrimoine rural, des murs et façades pour les communes, structures intercommunales, particuliers, associations et entreprises.

7. Moyens humains

Le responsable de l'action est le responsable du pôle aménagement, avec l'appui de l'Architecte-Conseil et de la chargée de mission éco-construction et rénovation du patrimoine bâti.

Ressources internes : 1/5^è ETP - Ressources externes : entreprises

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le bénéficiaire de la subvention est maître d'ouvrage.

Financement PNR
Montant
170 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 170 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2025	2026	2027	2028	2029
20 000 €	30 000 €	20 000 €	50 000 €	50 000 €

9. Suivi et évaluation

L'indicateur retenu est : nombre d'éléments du patrimoine restaurés.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Elu référent : Cécile DUMOULIN / Chargé(e)s de mission : Régine LEBRUN

MOYENS DU PARC - DOMAINE, MAISON DU PARC ET DÉPENDANCES
Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 4 - structure, organisation et moyens du parc
Article : 25. Structure, organisation et moyens du Parc
Objectif : O15-Gérer les moyens du Parc
Projet : CT2025-P32-A01-Maison du Parc
Priorité régionale : Moyen du Parc

2. Contexte et motifs de l'action

Le parc de la Maison du Parc s'étend sur environ 6 ha et est ouvert au public comme support d'animations avec des groupes et également en libre circulation. Lieu de détente et espace pédagogique vitrine des actions expérimentales menées par ailleurs sur le territoire, le parc a fait l'objet d'aménagements spécifiques. Le Comité syndical a adopté dans sa séance du 13 novembre 2017, un bail emphytéotique avec le Département du Val d'Oise, confiant au Parc la gestion du domaine et de la Maison du Parc.

Le syndicat mixte dispose d'une équipe pluridisciplinaire technique, administrative et d'animation. Cette action permet d'équiper le personnel en bureautique, informatique, meubles, véhicules, etc...

3. Objectifs de l'action

Garder le domaine et la Maison du Parc en bon état, assurer la sécurité des visiteurs, accueillir des animations, du public y compris des écoles et des centres de loisirs dans de bonnes conditions
Fournir le matériel indispensable au bon fonctionnement des services, remplacer le matériel et les véhicules devenus caduques. Des aménagements et des constructions peuvent également être faits sur le domaine après accord du CD 95.

4. Echancier

Date prévue de commencement de l'opération : 01/04/2025
Demande de démarrage anticipé : non
Date de fin prévisionnelle : 01/04/2028

5. Descriptif de l'action

Cette fiche permettra notamment de réaliser les travaux suivants dans le domaine :

- gestion jardin du musée, vergers et haies,
- gestion étang et sa zone humide,
- pâturage des espaces de prairie et de sous-bois,
- gestion bassins d'épuration,
- murs d'enceinte,
- travaux château et annexes,
- travaux divers dans le domaine,
- acquisition de poubelles pour le tri,
- aménagement d'un abri pour les ateliers nature.

Cette liste est non exhaustive, ces crédits pourront être utilisés pour tous travaux nécessaires dans le domaine ou la Maison du Parc et ses dépendances.

6. Nature des dépenses

Gestion du jardin et l'étang, pâturage, gestion des bassins d'épuration, murs d'enceinte, intérieur du château, restauration du ponton...

7. Moyens humains

La partie acquisitions est sous la responsabilité de la responsable ressources et management.

Ressources humaines internes prévisionnelles : 2 personnes, 0.30 ETP.

Ressources humaines externes prévisionnelles : paysagiste, élagueur, plombier, peintre...

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le Parc est maître d'ouvrage et ne sollicite pas l'avance de TVA.

Coût de l'opération HT	Financement PNR	
	Taux	Montant HT
80 000,00 €	M.O. Parc	80 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 80 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2025	2026	2027	2028	2029
20 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €	0 €

9. Suivi et évaluation

Les indicateurs retenus sont : investissements réalisés, matériel acquis.

Benjamin DEMAILLY

Président du Parc

Elu référent : Cécile DUMOULIN / Chargé(e)(s) de mission : Régine LEBRUN

**MOYENS DU PARC - MOBILIER, INFORMATIQUE, VÉHICULES, TÉLÉPHONIE,
MATÉRIEL...**

Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 4 - structure, organisation et moyens du parc
Article : 25. Structure, organisation et moyens du Parc
Objectif : O15-Gérer les moyens du Parc
Projet : CT2025-P32-A02-Véhicule/informatique/mobilier
Priorité régionale : Moyen du Parc

2. Contexte et motifs de l'action

Le syndicat mixte dispose d'une équipe pluridisciplinaire technique, administrative et d'animation. Cette action permet d'équiper le personnel en bureautique, informatique, meubles, véhicules, téléphonie et autres matériels divers.

3. Objectifs de l'action

Pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions de travail.

4. Echancier

Date prévue de commencement de l'opération : 01/04/2025
Demande de démarrage anticipé : non
Date de fin prévisionnelle : 01/04/2028

5. Descriptif de l'action

Cette fiche récurrente permettra l'acquisition de matériel informatique, bureautique, mobilier, téléphonie... De plus, les serveurs sont saturés et donc à changer très rapidement.

6. Nature des dépenses

Acquisition de matériel informatique, de téléphonie, véhicules...

7. Moyens humains

La partie acquisitions est sous la responsabilité de la responsable ressources et management et de la personne qui gère l'informatique.

Ressources humaines internes prévisionnelles : 2 personnes, 0.30 ETP.

Ressources humaines externes prévisionnelles : société informatique et téléphonie, UGAP, JPG, concessionnaire auto...

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le Parc est maître d'ouvrage et ne sollicite pas l'avance de TVA.

Coût de l'opération HT	Financement PNR	
	Taux	Montant HT
60 000,00 €	M.O. Parc	60 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 60 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2024	2025	2026	2027	2028
0 €	5 000 €	15 000 €	20 000 €	20 000 €

9. Suivi et évaluation

L'indicateur retenu est : matériel acquis.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Elu référent : Cécile DUMOULIN / Chargé(e)(s) de mission : Régine LEBRUN, Patrick GAUTIER

**MOYENS DU PARC - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR ACCUEILLIR LE PÔLE
ÉCO-CONSTRUCTION**

Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 4 - structure, organisation et moyens du parc
Article : 25. Structure, organisation et moyens du Parc
Objectif : O15-Gérer les moyens du Parc
Projet : CT2025-P32-A01-Maison du Parc
Priorité régionale : Moyen du Parc

2. Contexte et motifs de l'action

Le parc de la Maison du Parc s'étend sur environ 6 ha et est ouvert au public comme support d'animations avec des groupes et également en libre circulation. Lieu de détente et espace pédagogique vitrine des actions expérimentales menées par ailleurs sur le territoire, le parc a fait l'objet d'aménagements spécifiques. Le Comité syndical a adopté dans sa séance du 13 novembre 2017, un bail emphytéotique avec le Département du Val d'Oise, confiant au Parc la gestion du domaine et de la Maison du Parc.

3. Objectifs de l'action

Garder le domaine et la Maison du Parc en bon état, assurer la sécurité des visiteurs, accueillir des animations, du public y compris des écoles et des centres de loisirs dans de bonnes conditions
Fournir le matériel indispensable au bon fonctionnement des services, remplacer le matériel et les véhicules devenus caduques. Des aménagements et des constructions peuvent également être faits sur le domaine après accord du CD 95.

4. Echéancier

Date prévue de commencement de l'opération : 01/04/2025
Demande de démarrage anticipé : non
Date de fin prévisionnelle : 01/04/2029

5. Descriptif de l'action

Le Parc est par ailleurs locataire d'un local abritant le Pôle éco-construction et rénovation dans la zone d'activités du Bord'haut de Vigny, propriété de la CC Vexin Centre. Cette situation pose plusieurs difficultés :

- le loyer et les charges versés à la CCVC, sont très élevés, ne cessent d'augmenter, ce qui n'est pas une situation durable pour le Parc ;
- le lieu est difficile d'accès pour le public (passer devant le garage automobile et les entrepôts avant d'accéder est rebutant), les gens se perdent régulièrement lorsqu'on les invite en RDV au Pôle, ce n'est pas non plus idéal pour les RDV de l'ADIL dans le Vexin français ce qui a conduit à les localiser depuis mi 2024 à la maison du Parc ;
- la zone d'activités du Bord'haut est fermée le WE, ce qui empêche de prévoir des animation grand public en WE ou même en soirée, alors que c'est une des principales vocations du Pôle (en plus des formations professionnelles, en semaine) ;
- la matériauthèque est mal conçue (deux étagères en extrémité de la salle de formation, très difficile de créer un cheminement logique de présentation de matériaux et techniques) ;
- accessoirement l'environnement industriel en bord de RD 14 très bruyante n'est pas très valorisant pour parler de patrimoine et d'éco-rénovation.

Afin de remédier à ces difficultés, il est proposé de transférer cet équipement essentiel pour les activités du Parc sur le site même de la maison du Parc, précisément sur l'emplacement de l'ancien terrain de tennis désaffecté. L'utilisation de ce terrain, d'une superficie de 630 m², permet de ne pas artificialiser de nouvelle surface dans le domaine.

Le projet consiste à construire dans un premier temps et avec la présente enveloppe un volume simple, de type hangar agricole bardé de bois, afin d'avoir au minimum un clos-couvert pour accueillir les formations professionnelles, et ensuite d'y aménager progressivement et au gré des financements ultérieurs des locaux cloisonnés et isolés : salle de formation, matériauthèque, accueil et bureaux France Rénov.

Le Département du Val d'Oise, propriétaire, la mairie et l'Architecte des Bâtiments de France ont été consultés.

6. Nature des dépenses

Construction et aménagement d'un bâtiment

7. Moyens humains

Responsable du pôle aménagement et l'architecte du Parc

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le Parc est maître d'ouvrage et ne sollicite pas l'avance de TVA.

Coût de l'opération HT	Financement PNR	
	Taux	Montant HT
250 000,00 €	M.O. Parc	250 000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Parc : 250 000,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2025	2026	2027	2028	2029
50 000 €	70 000 €	50 000 €	80 000 €	0 €

9. Suivi et évaluation

Les indicateurs retenus sont : investissements réalisés, matériel acquis.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Introduction d'une modularité dans le taux d'intervention de certaines aides économiques

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thibault HUMBERT

Objet : Introduction d'une modularité dans le taux d'intervention de certaines aides économiques

L'objet de ce rapport est de mettre à jour le dispositif d'aide aux acteurs économiques afin de mieux adapter la contribution du Parc aux caractéristiques des différents projets.

Fiches opération concernées :

1059 : Accompagnement des entreprises face à la crise

Bénéficiaires : entreprise de moins de 50 salariés

Taux initial : 80%

Modularité proposée : de 40% à 80%

1151 Aide à la commercialisation des produits locaux

Bénéficiaires : commerces de proximité (commerces alimentaires, spécialisés ou non, coopératives, magasins de producteurs), sites touristiques, restaurateurs

Taux initial : 80%

Modularité proposée : de 40% à 80%

Critères d'application :

- Caractère innovant
- Création d'emplois
- Impact territorial en termes d'offre de produits et services aux habitants, collectivités, salariés

Je vous propose de déléguer à la Commission d'attribution des aides économiques le choix du taux à appliquer en fonction de la subvention demandée et de m'autoriser à le notifier à l'entreprise.

Je vous invite à en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin pour l'année 2025



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin pour l'année 2025

Le comité syndical a adopté dans sa séance du 20 novembre 2023, une convention avec le Département du Val d'Oise pour une durée de 3 ans. Depuis 2018, le CD 95 accorde une subvention exceptionnelle au Parc via des fiches-projets, pour un montant de 100 000 €.

Les fiches pour 2025 (ci-annexées) sont :

- Actions éducatives 2024/2025 pour 12 500 € ;
- Séances de cinéma de plein air pour 24 000 € ;
- Résidence d'artiste 2025 pour 4 000 € ;
- Musées et maisons à thèmes du Parc pour 19 500 € ;
- Exposition artistique 2025 pour 10 000 € ;
- Les 30 ans du Parc pour 10 000 € ;
- Animation du PAEC du Vexin pour 20 000 €.

Je vous remercie d'en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS ACTIONS EDUCATIVES 2024/2025 EN DIRECTION DES COLLEGES ET STRUCTURES JEUNESSES DU VAL D'OISE

CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 22 : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)*
- *La mission Education à l'environnement et au territoire a été primordiale dès la première Charte du Parc. Ceci s'est traduit concrètement par la signature d'une convention avec l'Education Nationale, renouvelée régulièrement depuis.*
- *80 projets en direction des établissements scolaires et des accueils de loisirs du territoire et des villes-portes sont ainsi menés chaque année sur des thématiques en lien avec les enjeux du territoire et liés au contexte global. Ce travail du Parc est aujourd'hui pleinement reconnu envers le jeune public.*

SITUATION INITIALE

Pour développer une véritable culture environnementale auprès du jeune public, un programme annuel est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et des structures de loisirs du territoire et des villes-portes. Ce programme s'adresse aux enseignants et aux animateurs volontaires dans leur structure sur des thèmes annuels prioritaires quant aux missions du Parc.

Le Parc met ainsi en œuvre des projets fédérateurs en prise directe avec le territoire et avec des acteurs très divers. Les thématiques s'inscrivent dans les programmes de l'Éducation nationale et correspondent à un sujet, un projet ou une préoccupation partagée par le territoire.

Chaque projet accompagné comprend 4 à 8 demi-journées d'intervention favorisant des approches scientifiques, ludiques, sensibles et artistiques. Le programme est réparti sur l'année scolaire. Après une phase d'immersion dans le milieu de proximité, vont alterner animation en salle et/ou sur le terrain, des recherches documentaires sur le thème, des visites de sites naturels et culturels. Les interventions sont assurées par l'équipe éducative du Parc et des associations et indépendants (association la ferme d'Ecancourt, le club pour la nature de la vallée du Sausseron, l'association la Source-Villarceaux...).

OBJECTIFS DU PROJET

- Permettre aux jeunes de découvrir et de s'appropriier son territoire
- Appréhender la complexité des enjeux du territoire
- Pouvoir agir en citoyen responsable

DESCRIPTIF DU PROJET

Sur l'année scolaire 2024/2025, le Parc propose, à la fois, d'accompagner les projets des établissements scolaires et les projets des structures jeunesse sur les thématiques suivantes : engager son établissement pour la biodiversité, goûter le Vexin junior, itinérance sur le territoire, développer une aire terrestre éducative, accompagnement des éco-délégués et rencontrer le territoire.

Les classes des collèges du Val d'Oise et les groupes de structures de loisirs inscrites dans un projet avec le Parc en 2024/2025, à priori, sont :

- **Une classe de 6^{ième}** du collège Rosa Bonheur à **Bray-et-Lû**. À la suite de l'obtention, par l'OFB, du label ATE (Aire terrestre éducative), de nouveaux élèves vont poursuivre les actions mises en place et en proposer de nouvelles.
- **Une classe ou deux classes** du collège Rolland Vasseur à **Vigny** sur un projet découverte de la flore locale et alimentation d'hier et aujourd'hui.
- **Quatre classes de 5^{ième}** du collège Rosa Bonheur à **Bray-et-Lû** vont découvrir leur territoire afin d'appréhender les enjeux autour de l'eau (production de l'eau potable, préservation de zones humides, préservation des cours d'eau).
- **Une classe** de 5^{ième} du collège Jean-Claude Chabanne de **Pontoise**, projet itinérance. Balade de découverte avec une guide et un illustrateur (histoire, archéologie, paysage, biodiversité) et réalisation d'une affiche.
- Deux semaines, intitulées « Léz'art » avec des élèves des collèges de **Marines, Bray-et-Lû**) mêlant approches scientifiques et artistiques, avec la présence d'un référent de l'Education nationale, pour mener un projet en lien avec le territoire avec des élèves en difficultés sur les apprentissages scolaires.

Les intervenants dans les projets sont les animateurs et des techniciens du Parc, des animateurs des structures du réseau des partenaires du Parc. Des temps d'échanges et de formation sont organisés entre les animateurs pour faciliter les échanges de pratique.

Par ailleurs, les classes pourront être incitées à présenter leurs travaux au cours de moments « d'inauguration » (portes-ouvertes, réunion parents/professeurs...). Ces temps ont pour objectifs de permettre aux enfants de valoriser leur travail.

La fiche d'opération permettra :

- La prise en charge financière des intervenants dans les projets des classes de collèges et structures jeunesse du département du Val d'Oise.
- L'achat de matériel et outils pédagogiques nécessaires à la réalisation des ateliers.
- Le maquettage et l'impression de documents de valorisation et/ou restitution des projets éducatifs.
- La prise en charge de temps d'échanges et de formation des animateurs du réseau des partenaires.
- La prise en charge des intervenants scientifiques et artistiques dans le cadre des projets « Léz'art ».

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont le nombre de

classes accompagnées dans les projets, la mise en œuvre de support de valorisation de qualité afin de sensibiliser le plus grand nombre et l'achat du matériel pédagogique.

BUDGET

Le budget prévisionnel est de 12 500 € financé à 100% dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise.

CALENDRIER

Début des actions éducatives novembre 2024. Facturation fin décembre 2025.

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS

SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR - EDITION 2025

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

SITUATION INITIALE

Depuis l'été 2021, dans le cadre du contexte de crise sanitaire, le Parc naturel régional du Vexin français a initié une opération de cinéma en plein air dans les communes du Parc ; en proposant aux habitants du territoire, des villes portes, des visiteurs/touristes de passage des séances de cinéma gratuites.

Il s'agissait pour le Parc à la fois de pouvoir contribuer à l'animation locale, de proposer une animation rentrant dans le cadre des protocoles sanitaires, et de faire connaître le Vexin français en tant que terre de tournages de films.

Le principe d'un appel à candidatures auprès des communes du territoire a été retenu ; l'opération propose en moyenne l'organisation de 8 à 9 séances sur l'été. Elle permet l'implication des communes accueillantes qui organisent des animations complémentaires en amont de la séance (concert, exposition, petite restauration rapide, buvette...) et ainsi favoriser la vie locale.

L'opération a permis de nouer un partenariat entre le Parc, le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de la Culture), l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact en Vexin et Utopia ; permettant notamment de mutualiser les différentes programmations sur le territoire et la communication.

L'opération a été reconduite sur les années 2022, 2023 et 2024, dans le cadre de la convention CD95-Parc et 9 à 10 séances ont été programmées sur chaque été sur des communes valdoisiennes. Le partenariat mis en place avec les différents acteurs est toujours d'actualité. Depuis 2023, l'objectif était également de renforcer le rôle de l'association Ecrans Val d'Oise sur l'éducation à l'image en proposant aux communes accueillant une séance l'organisation d'un atelier pédagogique d'initiation au cinéma ; 2 ateliers ont eu lieu en 2023 et 1 en 2024. Le souhait du Parc est d'inscrire cet événement dans la durée, un nouveau programme de séances de cinéma en plein air est envisagé pour le printemps/été 2025 avec pour cette nouvelle édition une première séance de lancement (à l'instar d'une séance de clôture sur les précédentes éditions) à la Maison du Parc en mai à l'occasion de la Fête de la nature.

OBJECTIFS DU PROJET

Le Parc naturel régional du Vexin français a pour objectif de renouveler cette opération pour le printemps/été 2025, au vu de la demande des communes d'accueillir une séance et du succès des précédentes éditions. Cette nouvelle opération a vocation à poursuivre et renforcer le partenariat noué avec les partenaires engagés : Conseil départemental du Val d'Oise, l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact-en-Vexin et Utopia.

La gratuité des séances de cinéma pour le public est un principe à poursuivre.

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

Le Parc proposera à l'ensemble des communes valdoisiennes du territoire (78 communes) un nouvel appel à candidatures pour l'accueil d'une séance de cinéma en plein air sur la période du 25 mai au 7 septembre 2025.

Les communes devront obligatoirement proposer une/des animations complémentaires (buvette et petite restauration n'étant pas considérées comme une animation) afin de contribuer à l'animation locale.

Les communes s'engagent à verser une somme forfaitaire de 500€ au Parc pour l'accueil s'une séance (établissement de conventions de partenariat) et à prendre en charge le règlement financier de la séance en cas d'annulation de leur fait.

RENDUS

Programmation et organisation de 7 séances sur des communes valdoisiennes et 1 séance de lancement à la Maison du Parc dans le cadre de la Fête de la nature.

INDICATEURS

- Nombre de spectateurs accueillis
- Satisfaction du public
- Satisfaction des communes accueillantes
- Nombre d'ateliers pédagogiques

BUDGET

Budget de 24 000 €, financé à 100% via la convention CD95-Parc avec une demande de démarrage anticipé. Estimation à 2100 € la séance comprenant la prestation de l'opérateur cinématographique (projection, matériel, déplacement, installation, démontage, droits de diffusion des films) sans la location de transats (option)

Sur les 24 000 € de la fiche d'opération : 20 000 € pour la prestation opérationnelle et la séance à la Maison du Parc et 4 000 € pour la communication globale de l'opération : conception graphique, impressions, encart presse, diffusion...

En termes de temps humain :

Chargée de projet culturel : mission de programmation et de coordination avec les communes, le prestataire cinéma, les partenaires ; mission opérationnelle : repérages des sites avec le prestataire, diffusion des supports de communication, présence sur les séances ;

Pour la chargée de communication : conception des supports de communication : programme général + flyer et affiche spécifique pour chaque commune, impressions, diffusion.

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à candidature : décembre 2024 (d'où la demande de démarrage anticipé de la fiche)
- Réception des candidatures : fin janvier 2025
- Comité de sélection pour choix des communes candidates : début février 2025
- Choix du prestataire
- Printemps/été 2025 : du 24 mai au 7 septembre, programmation des séances

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS

RESIDENCE ARTISTIQUE 2025

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

SITUATION INITIALE

Suite à la concertation nationale sur l'offre culturelle en milieu rural lancée il y a neuf mois dans le cadre du « Printemps de la ruralité », un Plan culture et ruralité a été élaboré par le Ministère de la Culture,

Présenté le 11 juillet dernier, ce plan contient 23 mesures regroupées en quatre axes prioritaires, dont la mesure 18 « Organiser une résidence d'artistes par département implantée en ruralité. D'une durée allant de deux à six mois, ces résidences se dérouleront chaque année dans des lieux tels que des bibliothèques, des EHPAD, des entreprises, des structures de l'éducation populaire, des centres sociaux, des foyers ruraux... »

La DRAC a ainsi proposé de soutenir sur 2025, à hauteur de 80%, 3 résidences d'artistes dans les PNR (Gâtinais français, Haute Vallée de Chevreuse et Vexin français).

Depuis 2018, le Parc, en partenariat avec la DRAC et le Département du Val d'Oise a accueilli plusieurs résidences sur son territoire, en majorité des résidences mission.

OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif est de faciliter la mobilité des artistes et des œuvres,

Il s'agit également de favoriser les rencontres et la participation des publics ; l'expression culturelle et artistique des habitants ; le partage d'une expérience sensible, à travers l'expression artistique et la coopération autour d'un processus de création.

Partager des temps de rencontre avec l'artiste, en organisant des présentations, expositions...

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

Premiers principes qui seront définis plus précisément lors de la rédaction du cahier des charges:

- Sélection d'un artiste ou d'un collectif artistique
- Une résidence d'artiste sur le thème de l'arbre, le bois, la forêt avec des créations personnelles et des créations participatives

En effet, il s'agit de la thématique développée sur l'année 2025 au Parc : exposition scientifique et ludique de janvier à juin, exposition artistique « Anima Mundi, le Temps du Vexin » de juillet à fin novembre, concours photo Pays d'Art et d'histoire, programme événementiel (dont Fête de la Nature avec séance de cinéma en plein air), projets scolaires biodiversité

La résidence se tiendrait en parallèle de l'exposition artistique, d'où la possibilité de correspondances entre les deux démarches

- Résidence qui pourrait être ancrée sur plusieurs lieux, avec différents types de publics : par exemple la Maison du Parc à Théméricourt, un tiers-lieu, comme l'Escampette à

Aincourt, un Espace de Vie Sociale, par exemple l'Espace Marianne à Magny-en-Vexin, une association, comme « Place des Enfants » à Marines

RENDUS

- Travail de création – réalisation d'œuvres personnelles et créations participatives avec les habitants
- Ateliers et travail avec plusieurs groupes de participants, dans la durée (4 groupes sur plusieurs mois), soit une centaine d'heures de présence sur le territoire
- Un temps de restitution et de valorisation de la démarche

INDICATEURS

- Œuvres réalisées
- Nombre d'ateliers et rencontres avec les publics
- Satisfaction des publics

BUDGET

20 000 € de subvention de la DRAC IdF

4 000 € prévus dans le cadre de la convention 2025 avec le Département du Val d'Oise, soit 20% du budget

Logement de l'artiste ou du collectif par le Parc, dans la structure d'accueil et de recherche de Genainville

CALENDRIER

Décembre 2024 : réunion avec la DRAC et le Département pour élaborer le cahier des charges

Janvier : Lancement du processus de sélection de l'artiste ou du collectif

Février - Mars : Choix de l'artiste ou collectif – jury composé de représentants du Parc, de la DRAC et du Département

Période de résidence : d'avril à septembre 2025

Restitution : octobre 2025

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS MUSÉES ET MAISONS A THÈMES DU PARC – ANNÉE 2025

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires / Axe 3 : mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 21 et 22 Développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine – renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)

Dès sa création, le Parc s'est fixé pour objectif de créer un réseau d'équipements thématiques structurants répondant à la fois à ses missions d'accueil, d'éducation et d'information des visiteurs et des habitants, à ses missions de valorisation du patrimoine et d'aménagement du territoire.

A travers des approches différentes et des thématiques complémentaires, le réseau des musées et maisons à thèmes exprime l'histoire de la société rurale vexinoise, son évolution au cours des siècles et les relations que l'Homme entretient avec son environnement. Ces équipements constituent ainsi un support essentiel de la politique culturelle et touristique du Parc et de ses actions pédagogiques (musée du Vexin français, moulin de la Naze-maison de la Meunerie, musée de la Moisson, maison du Pain, maison de la Vigne).

SITUATION INITIALE

Les 4 maisons à thèmes (musée de la Moisson, maison du Pain, maison de la Vigne et moulin de la Naze-maison de la Meunerie) accueillent près de 10 000 visiteurs chaque année. Essentiellement tournés vers le public scolaire, les sites organisent également des expositions et animations destinées au grand public certains week-ends.

Le Parc octroie depuis plusieurs années un soutien à 3 de ces maisons à thème (musée de la Moisson, moulin de la Naze et maison du Pain) pour la réalisation de leurs animations et l'accueil des groupes (notamment scolaires), l'organisation de leurs événements tels la Fête de l'Épouvantail au musée de la Moisson, la Fête de l'Épiphanie à la maison du Pain ou la journée des Moulins au Moulin de la Naze.

Chaque site est en gestion communale. Les communes de Commeny et de Sagy ont recruté un employé communal pour la gestion et l'animation de la maison du Pain et du musée de la Moisson. Quant à l'animation du moulin de la Naze, elle est confiée par la commune à l'association des Amis du Moulin et des bénévoles s'occupent de la visite de l'équipement pour les groupes en semaine, un étudiant ayant été recruté par la commune pour l'ouverture les week-ends.

Après de nombreuses années d'exploitation et des bilans déficitaires, le Parc, grâce à un financement du Conseil Départemental du Val d'Oise, a lancé une étude permettant de mener une réflexion sur le positionnement des musées et maisons à thèmes et d'étudier le niveau d'ambition fixé à chaque équipement dans un but d'optimisation, afin d'assurer leur bon fonctionnement et de se garantir de leur pérennité.

OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif est de poursuivre le soutien au fonctionnement à ces trois sites afin de garantir leur pérennité, notamment les postes dédiés pour la maison du Pain et le musée de la Moisson.

Il s'agira d'établir des conventions de partenariat pour les projets pédagogiques et culturels de ces structures avec une participation du Parc via le financement du Département. Le montant par site pourra être étudié en fonction de l'implication de chaque commune gestionnaire dans le projet 2025 de chaque équipement.

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

La maison du Pain est ouverte du lundi au vendredi pour l'accueil de groupes scolaires, associatifs et familiaux.

Les locaux permettent d'accueillir des groupes de 30 enfants maximum et leurs accompagnateurs (1 adulte pour 8 enfants).

Le week-end l'équipement est également ouvert sur rendez-vous pour les animations de groupes associatifs ou pour le public familial.

La maison du pain accueille chaque année plus de 4 000 personnes, dont une majorité de scolaires (estimation hors années de crise sanitaire)

Animation type lors de l'accueil de groupes scolaires :

- Présentation du contexte de création de l'équipement, territoire Vexin et action du PNR,
- Visionnage d'une vidéo sur le cycle "Blé-farine-pain"
- Explication de la composition d'un grain de blé. Explication et démonstration de la récolte, de l'égrenage et du nettoyage du blé grâce aux outils présents dans le musée
- Explication et démonstration des étapes de la fabrication de la farine en fonction des époques et des civilisations
- Explication du processus de fabrication du pain et façonnage et pétrissage de pâtons de pains individuels
- Dégustation de pains du boulanger du village de Commeny.

Lorsque les sorties scolaires se composent de 2 classes, il est proposé une Route du Blé, soit un groupe le matin au musée de la moisson à Sagy et un à la maison du pain à Commeny et inversement de groupe l'après-midi.

En ce qui concerne l'événementiel du site, la maison du pain propose chaque année :

- Une exposition de fèves de janvier à juin,
- Une bourse aux échanges de fèves en janvier,
- La participation aux journées européennes du Patrimoine en septembre,

Le musée de la Moisson est ouvert en semaine sur rendez-vous et le dimanche de 14h à 18h de fin mars à fin octobre (fermé en juillet-août).

Tous les publics sont accueillis mais une attention particulière est portée au public scolaire et plus de 4 000 visiteurs sont accueillis chaque année sur le site.

Le projet pédagogique et culturel de la structure est de présenter les mutations techniques et sociales de la production céréalière dans le Vexin, ainsi que la vie quotidienne et professionnelle du début du 20^e siècle, par des espaces thématiques

Les animations pédagogiques proposées comprennent, au choix :

- De la ferme à l'assiette,
- Découverte des céréales,

- Animation culinaire,
- Visite guidée par un membre de l'association des Moissonneurs pour les groupes adultes.

En ce qui concerne l'événementiel du site, le musée de la Moisson propose chaque année :

- Fête de l'épouvantail en mars,
- Pâques au musée (visite de la collection grâce à un livret-jeu),
- Animation "chasse au trésor" en juin,
- La participation aux journées européennes du Patrimoine en septembre,
- Halloween en famille, en octobre.

Le moulin de la Naze est ouvert les samedis de 14h à 18h et dimanches de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Du lundi au vendredi, les groupes scolaires et adultes peuvent être accueillis sur rendez-vous. Le site appartient à la commune de Valmondois et est géré par l'association "Les amis du moulin de la Naze" qui s'occupe de la programmation culturelle et des visites pour les groupes en semaine. Les animations sont assurées par les bénévoles de l'association.

Le site accueille près de 2 000 visiteurs chaque année, surtout des individuels les week-ends.

Animation type lors de l'accueil de groupes scolaires :

- Présentation du moulin, du métier de meunier, du circuit de fabrication de la farine (parcours-enquête sur le site),
- Observation de la maquette,
- Atelier engrenages,
- Film "la vie quotidienne du meunier" / film "Du blé au pain".

Des animations thématiques sont proposées (le patrimoine, les énergies renouvelables, l'eau, les savoir-faire ancestraux) et pour que le groupe puisse passer la journée entière sur le site, une balade le long du Sausseron est proposée, soit accompagnée par un guide de l'association, soit sous forme de rallye photo à réaliser en autonomie. Des livrets-jeux pour les scolaires sont aussi disponibles pour une visite spécifique des expositions temporaires.

En ce qui concerne la programmation culturelle du moulin, plusieurs expositions artistiques sont présentées sur l'année, au premier étage et le moulin participe également à des journées événementielles :

- Journées des jardins en juin,
- Journées européennes du Patrimoine en septembre,
- Journée de la Pomme en novembre.

Une phase expérimentale sera réalisée en 2024 au musée de la Moisson avec la création d'une journée événementielle permettant de mobiliser divers acteurs locaux, premier essai « d'hybridation » du lieu.

RENDUS

- Accueil des groupes scolaires et des groupes adultes

INDICATEURS

- Nombre de visiteurs par site

- Taux de satisfaction des visiteurs
- Nombre d'événements organisés

BUDGET

19 500 € à répartir entre les 3 sites

CALENDRIER

- Février 2025 : Rédaction et signature des conventions de partenariat
- Sur l'année 2025 : accueil des groupes et des individuels par les 3 sites et réalisation de leur programme événementiel
- Janvier 2026 : versement du soutien suite à la transmission du bilan d'activités de chaque site

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS MUSÉE DU VEXIN FRANÇAIS – EXPOSITION ARTISTIQUE 2025 – PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

Le musée du Vexin français a ouvert ses portes en septembre 2001. En 2007, suite à l'agrandissement du site, de nouveaux espaces ont été créés : accueil, boutique, salles d'expositions temporaires et salle « Mémoires de Roches ».

Pôle phare du Vexin français, le musée accueille, oriente, renseigne les visiteurs sur les ressources patrimoniales, informe sur le rôle du Parc et ses missions en touchant le public le plus large possible.

Les expositions permanentes et temporaires, les ateliers pédagogiques et les événements concourent à une meilleure connaissance des ressources du Vexin français mais aussi à une réelle diffusion de cette connaissance par l'échange d'approches et de points de vue.

SITUATION INITIALE

La programmation culturelle participe à la vie du musée en proposant aux visiteurs des expositions développant des thématiques liées au territoire et au patrimoine du Vexin français ayant une correspondance avec les actions du Parc, en plaçant l'homme au cœur du territoire.

Accessibles au plus grand nombre, les expositions temporaires s'inscrivent dans un souci pédagogique, en s'efforçant d'avoir des correspondances avec les programmes scolaires.

Des manifestations et animations événementielles sont également proposées en lien avec les thèmes développés (ateliers, spectacles, conférences, journée d'animation grand public)

1 à 3 expositions temporaires sont proposées chaque année.

Afin d'apporter un regard sensible et d'interroger certains enjeux du territoire par une approche artistique, le Parc présente depuis 5 ans des expositions valorisant des artistes locaux.

Après une première exposition des photographies de paysages d'Olivier Verley, de janvier à mars 2018, le Parc a proposé un appel à candidatures en 2019 et a accueilli l'exposition « Paysages du Vexin » de l'artiste peintre Christian Broutin pendant l'été.

En 2020, il a renouvelé son principe d'appel à candidature sur la thématique du « Vexin, côté Nature ». Le collectif constitué de Sabine Krawczyk et Claude Delafosse a ainsi été retenu pour leur exposition « Autour du Pot », présentée de septembre à fin novembre 2020.

L'exposition « Seconde Nature » d'Isabelle Diffre a quant-à elle été présentée au printemps 2022 suite à l'appel à candidature de 2021.

OBJECTIFS DU PROJET

En 2024, grâce au soutien du Département du Val d'Oise, un nouvel appel à candidature a été lancé fin mars 2024 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 10 juin.

78 dossiers ont été reçus dont 69 candidatures recevables et 7 artistes ou collectifs ont été présélectionnés

Le Comité de sélection constitué de représentants du Parc et du Département s'est tenu le 11 juillet 2024 et le projet « Anima Mundi, le Temps du Vexin » d'Astrid de Geuser – Atelier Piche Plume a été retenu.

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

L'exposition « Anima Mundi, le Temps du Vexin » sera présentée au public du 5 juillet au 30 novembre 2025 dans les salles d'exposition temporaire du musée du Vexin français.

La présente fiche projet permettra ainsi de communiquer sur l'exposition, d'organiser le vernissage et l'animation de l'exposition (ateliers et événementiels à définir entre juillet et fin novembre)

RENDUS

- Communication de l'exposition (maquettage et impressions des tracts, cartons d'invitation et affiche)
- Vernissage, finissage
- Programmation événementielle de spectacles, ateliers, événements, temps de rencontre, balades... de juillet à fin novembre 2025

INDICATEURS

- Nombre de visiteurs de l'exposition et de participants aux événements
- Nombre d'ateliers et événements
- Satisfaction des publics

BUDGET

10 000 € prévus dans le cadre de la convention 2025 pour la communication, le vernissage, le finissage et l'animation de l'exposition (ateliers et événementiels)

NB : 15 000 € étaient dédiés à la réalisation de l'exposition dans la convention 2024

CALENDRIER

- Montage de l'exposition du 1^{er} au 4 juillet 2025
- Présentation de l'exposition au public du samedi 5 juillet au dimanche 30 novembre 2025
- Vernissage de l'exposition début juillet
- Programme événementiel pendant la durée de l'exposition

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS 2025 : LES 30 ANS DU PARC

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d' une vie locale de qualité - article 19 - favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d' autres territoires)

SITUATION INITIALE

En mai 2025, le Parc fêtera ses 30 ans d'existence.

OBJECTIFS DU PROJET

Plusieurs objectifs sont à atteindre :

Marquer l'anniversaire sur le territoire (public ciblé : habitants et l'ensemble des acteurs du territoire) ;

Mettre en avant le territoire, ses acteurs et les partenaires du Parc ; les faire participer à l'évènement ;

Mettre en avant ce que le Parc a fait ; aborder tous les domaines ;

Opportunité de poursuivre la communication du message : Parc = territoire vivant, ruralité vivante

Rendre hommage au premier président fondateur.

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

Sur la période de février 2025 jusqu'à mi-juin, il sera programmé 30 initiatives/rendez-vous labellisés 30 ans accessibles au grand public. Ces rendez-vous s'appuieront à la fois sur la programmation récurrente du Parc (Nuit de la Chouette, Fête de la nature, Journées des métiers d'art, concours photo, visites PAH, balades adaptées...) et sur de nouvelles propositions : jeu de piste sur le territoire, création d'un livre d'or à destination des écoles, un chantier pilote....

Des rendez-vous ou évènements labellisés « 30 ans du Parc » seront également mis en oeuvre en collaboration avec des partenaires du Parc afin de valoriser les partenariats et d'élargir les propositions (exemples : édition spéciale du Printemps des poètes par Pact en Vexin ; conférence avec l'Association des Amis du Vexin français...).

L'anniversaire pourra se clôturer éventuellement par un temps fort, à la Maison du Parc, le samedi 14 juin ou le dimanche 15 juin. Ce temps fort est envisagé dans une forme conviviale et festive (animations, marché de producteurs, pique-nique/guinguette, concert, danses participatives, restitution du jeu de piste...). Le format retenu sera défini en fonction du budget attribué par la Région Ile-de-France pour cet évènement.

RENDUS

Programmation et organisation des 30 rendez-vous et du temps fort

INDICATEURS

- Nombre de rendez-vous
- Nombre de participants à chaque rendez-vous + le temps fort
- Nombre de partenaires associés
- Satisfaction du public, des partenaires et des acteurs du territoire

BUDGET

Budget de 10 000 €, financé à 100% via la convention CD95-Parc avec une demande de démarrage anticipé. A celui-ci, se rajoute la fiche d'opération Région pour un montant de 15 000 euros présentée pour validation aux instances syndicales du Parc le 24 novembre 2024 (sous réserve du vote positif de la Région).

Les 10 000 € de la fiche d'opération sont réservés à la programmation globale des 30 rendez-vous et du temps fort (prestations d'intervenants artistiques, logistique, communication globale de l'opération).

A noter : les prestations artistiques (spectacle, danse, musique...) sont à réserver dès à présent d'où la demande de démarrage anticipé pour la fiche.

En termes de temps humain :

Chargée de projet culturel : mission de programmation et de coordination avec les différents pôles du Parc et les partenaires ; mission opérationnelle pour le temps fort

Pour la chargée de communication : conception des supports de communication et diffusion.

CALENDRIER

- Programmation : octobre à décembre 2024
- Communication : lancement en janvier 2025
- De février à mi-juin, programmation des 30 rendez-vous
- 14 ou 15 juin 2025 clôture et temps fort de l'évènement

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (PAEC) DU VEXIN

CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines – article 6-7 : mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.*
- *Charte du Parc Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 13-3 : par la gestion environnementale et paysagère des exploitations.*
- *Depuis les premiers dispositifs agro-environnementaux dans les années 1996, le Parc a toujours porté l'animation des mesures sur son territoire. Plutôt ciblé sur les éleveurs au début, les programmes de mesures se sont succédés (OLAE, CTE, PRAIRIE, MAET, MAEC...) et ont évolué au fil du temps, pour concerner aujourd'hui l'ensemble des exploitants du territoire. Pour le dernier PAEC 2015 – 2022, 141 exploitations ont été engagées, soit plus d'un tiers des exploitations du territoire.*
- *Le Parc s'est inscrit dans cette dynamique en portant un nouveau PAEC 2023 – 2027 (dispositif est piloté par la DRIAF). Une première fiche projet a été votée pour l'année 2023 afin de contribuer au financement de l'animation du PAEC porté par le Parc. Il s'agit de reconduire ce dispositif pour l'année 2024.*

SITUATION INITIALE

Pour rappel, le PAEC 2023 – 2027 répond à deux enjeux prioritaires du territoire : Préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le périmètre du programme englobe :

-le territoire du Parc dans son entièreté y compris les Aires d'Alimentation de Captage,
-les communes yvelinoises de la confluence Epte-Seine (Bennecourt et Limetz-Villez)
les communes bordant la Seine et l'Oise au nord Est du territoire. Toutes ces communes figurent dans le périmètre d'étude de la future Charte du Parc,

-les 13 communes de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) (en lien avec le Projet Alimentaire territorial Cergy-Vexin, une des actions portant sur l'agri-environnement),

Soit au total une superficie de SAU de 43 450 ha et près de 400 exploitants, signataires potentiels de MAEC.

Des partenariats seront formalisés avec les porteurs de projet limitrophes du territoire afin de définir précisément la répartition du portage des actions sur les secteurs dont les périmètres se recoupent. Il s'agit notamment :

-Du SIEVA, porteur du contrat Eau et Climat du Vexin, qui expérimente des Paiements pour services environnementaux (PSE) sur deux AAC du territoire (Sagy-Condécourt et Source de la Douée à Aavernes.

-De l'AEV, porteur d'un PAEC biodiversité ciblé sur l'Oedicnème criard, sur le site Natura 2000 dont ils sont opérateurs : boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny.

-De la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et de Suez Eau France sur les AAC yvelinoises.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture et la FICIF portent sur le Vexin des mesures ciblées sur la préservation des sols et la gestion de la faune sauvage (gibier).

Le Programme comprend une quinzaine de mesures, sélectionnées dans la liste établie au niveau national. Le choix des mesures est établi en fonction des grands enjeux du territoire et des pratiques agricoles en cours, avec un objectif de progression.

Les mesures concernent le maintien ou la création des surfaces en herbe, la réduction des intrants, la création de couverts biodiversité, le maintien des éléments du paysage. Toutes les mesures donnent lieu à une rémunération établie au niveau national en fonction de la nature des engagements.

Les exploitants s'engagent sur des contrats de 5 ans et doivent suivre des formations obligatoires.

La première année de contractualisation (2023) a permis de finaliser 63 contrats sur le territoire du Parc, sur près de 1000 ha, dont 400 situés dans des aires d'alimentation de captages.

OBJECTIFS DU PROJET

- Maintenir et restaurer les grandes trames écologiques du territoire, en particulier les trames herbacées (prairies calcicoles et prairies humides) et les linéaires de haies, vergers dans la trame agricole
- Préserver la qualité de la ressource en eau sur les AAC et dans l'ensemble des bassins versants
- Encourager le maintien d'une activité agricole durable

DESCRIPTIF DU PROJET

Le portage de l'animation du PAEC pour l'année 2024 comprend les volets suivants :

- la communication et l'information sur le programme (organisation de réunions par secteur en lien avec les DDT, rubrique sur le site internet du Parc...),
- la réalisation des entretiens individuels et des diagnostics d'exploitation préalables aux futurs contrats pour la campagne 2024 (visites d'exploitation, cartographie des parcelles éligibles...) pour les exploitants demandeurs,
- l'accompagnement technique et administratif des exploitants en lien avec les DDT pour le montage effectif des contrats
- le suivi administratif et technique du projet pour le territoire : échanges avec les partenaires et porteurs de projet limitrophes, conventions, veille technique et juridique sur les cahiers des charges des mesures tout au long de la mise en œuvre du programme, bilans annuels pour la DRIAF, participation aux réunions de Comités régionaux (CRAEC)
- l'organisation des formations pour les exploitants (obligatoires et facultatives)

- la mise en place en 2024 de groupes de travail spécifiques sur les mesures « eau », avec le soutien technique de l'association Agro-transfert,
- la mise en place d'un suivi/évaluation du projet sur les plans écologique et agronomique
- l'organisation de l'achat et de la diffusion de graines pour les mesures couvert biodiversité
- faire le lien avec le contrat eau et climat et le projet alimentaire territorial (participation à certaines réunions ou groupes techniques

Ces actions sont réalisées en grande partie en interne par un animateur à temps plein pour la durée du programme et avec l'implication ponctuelle des chargés de mission biodiversité et Natura 2000 du Parc. Les formations, les bilans phytos, les groupes de travail sur les mesures eau, sont en partie sous-traités à des prestataires spécialisés.

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont les suivants : -

- le nombre de contrats engagés avec les exploitants agricoles par types de mesures,
- le nombre de formations réalisées et le nombre de participants à ces formations,
- le maintien et l'évolution en superficie des surfaces en herbe
- le suivi de la qualité de l'eau superficielle et souterraine du territoire

BUDGET

Le budget prévisionnel est de 60 000 € pour l'année 2024 dont 45 000 € pour le poste d'animateur et 15 000 € en prestations. La répartition budgétaire est la suivante :

20 000 € dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise
25 000€ par l'AESN (pour le poste) et 15 000 € d'autofinancement Parc.

CALENDRIER

Début des actions en janvier 2024. Facturation en janvier 2025.

NB : Le PAEC a une durée de 5 ans. Par conséquent, cette action pourrait être reconduite dans les années suivantes, jusqu'en 2027. L'AESN s'est engagée pour 2023 et 2024 (fin du 10^e programme). Une nouvelle demande de cofinancement devra être faite par le Parc à partir de 2025 dans le cadre du 11^e programme de l'Agence.